

Enquête publique N°18000008/75

ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet de classement du site
du CIMETIERE DE MONTMARTRE
à Paris 18^{ème}

Du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus

RAPPORT D'ENQUETE

Charlotte Caillau, commissaire enquêteur

11 mars 2019

I PRESENTATION DU PROJET

Enjeux d'une protection du cimetière de Montmartre

Les protections actuelles du cimetière de Montmartre

Objectifs du classement au titre des sites du cimetière de Montmartre

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Le cadre juridique de l'enquête publique

2.2. Désignation du commissaire enquêteur

2.3. La préparation de l'enquête publique

Réunion de présentation

Visite du cimetière de Montmartre

Arrêté d'organisation de l'enquête

2.4. Dossier d'enquête

2.5. Durée de l'enquête publique

2.6. Contacts et entretiens permettant de mieux éclairer le projet

2.7. Information du public

Parution légale dans les journaux (confer annexe 3)

Affichage des avis d'enquête

Les autres mesures d'information du public

2.7. Participation du public

Consultation du dossier d'enquête

Modalités de dépôt des observations

Réception du public au cours des permanences

2.10. Clôture de l'enquête et transfert des registres

2.11. Observations recueillies

Le public

Les avis exprimés

Méthode d'exploitation des observations

2.12. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

2.13. Mémoire en réponse des services de l'Etat

III ANALYSE DES OBSERVATIONS

THÈME 1 : L'ÉTAT DU CIMETIÈRE

- 3.1** Dispose-t-on aujourd'hui d'un inventaire précis des monuments funéraires du cimetière de Montmartre ?
- 3.2** A quelle période les concessions du cimetière ont-elles été initialement attribuées ? Depuis, quelle proportion a déjà fait l'objet d'une reprise administrative et a été réattribuée ?
- 3.3** Sur quels critères s'est fait l'inventaire du patrimoine funéraire remarquable du cimetière ?
- 3.4** Combien de monuments funéraires présentent un intérêt patrimonial au cimetière de Montmartre ? Quelle proportion de tombes cela représente-il au sein du cimetière, comment sont-ils répartis dans le cimetière ?
- 3.5** Quelle est la proportion des tombes à l'abandon dans le cimetière ? des tombes peu entretenues ? des monuments en péril ?
- 3.6** Parmi les 21 000 concessions du cimetière de Montmartre, quelle est la proportion des concessions perpétuelles, cinquantenaires, décennales ?
- 3.7** Quels sont les critères pour que la Ville puisse reprendre des concessions perpétuelles ? La procédure de reprise administrative s'applique-t-elle également aux tombes peu entretenues ou en péril ? La Ville peut-elle reprendre des concessions perpétuelles si elle n'a plus trace des descendants ?
- 3.8** Actuellement, quelle est la proportion des concessions qui pourrait éventuellement être éligible à une procédure de reprise ? Avez-vous des chiffres précis ? Sur ces concessions, y-a-t-il des monuments funéraires que la Ville souhaiterait conserver ou rénover ?

THÈME 2 : L'ACTIVITÉ DU CIMETIÈRE

- 3.9** Quelle est l'activité funéraire du cimetière aujourd'hui ? A combien d'inhumations est-il procédé en moyenne par an au cimetière de Montmartre ?
- 3.10** Combien de nouvelles concessions sont attribuées chaque année ? Il s'agit de concessions de quelle durée ?
- 3.11** Sur quels critères sont attribuées les nouvelles concessions

- 3.12** La Ville de Paris souhaite-elle continuer à accorder de nouvelles concessions au sein du cimetière Montmartre ? Est-il toujours pertinent de développer l'activité funéraire dans Paris intra-muros ? ou peut-il être envisagé de ne pas réattribuer les concessions reprises pour libérer de la place dans le cimetière Montmartre et développer petit à petit des espaces verts ?
- 3.13** Quelle est la fréquentation du cimetière aujourd'hui ? combien de personnes viennent en moyenne par an dans ce cimetière ? Disposez-vous de données mensuelles ? À combien estimez-vous la proportion de touristes ?

THÈME 3 : CONCERTATION

- 3.14** Comment s'est construite la décision de classer le cimetière de Montmartre ? qui a été associé ?
- 3.15** Pourquoi aucune concertation associant les habitants du quartier n'a été menée pour ce projet ?
- 3.16** Quelle est la place de l'enquête publique dans la procédure de classement ? Quelle publicité a été faite ?
- 3.17** Est-il possible d'envisager des modalités de concertation complémentaires avant le classement, associant les habitants du quartier et les élus du 18^{ème}, pour débattre des attentes des riverains exprimées dans la présente enquête publique ?

THÈME 4 : LES USAGES

- 3.18** Serait-il possible de transférer le cimetière de Montmartre à l'extérieur de Paris Intramuros ? La réglementation permet-elle de délocaliser un cimetière qui comporte des concessions perpétuelles ? qui prend en charge matériellement et financièrement le transfert des concessions, des caveaux, des corps et des monuments ?
- 3.19** Est-il possible de déplacer massivement les tombes pour les rassembler dans une partie du cimetière et consacrer l'espace ainsi libéré à un usage de parc ?
- 3.20** La Ville est-elle ouverte à la possibilité d'une reprise administrative massive de concessions pour permettre un réaménagement du cimetière et sa valorisation ?
- 3.21** Est-il techniquement possible d'agrandir certaines allées du cimetière de Montmartre ?
- 3.22** Est-il envisagé de rajouter des bancs dans le cimetière ?

THÈME 5 : LES ACCÈS

- 3.23** Est-il envisagé d'étudier l'accessibilité du cimetière par la création de nouvelles entrées pour l'ouvrir sur la ville (rue Ganneron, rue Etex...) ?
- 3.24** Peut-il être envisagé d'ouvrir plus régulièrement la deuxième porte située rue Caulaincourt ? tous les jours, deux jours par semaine, chaque dimanche ou plusieurs fois par an ?
- 3.25** Est-il possible de remplacer le mur de la rue Ganneron partiellement ou sur toute la hauteur par des grilles de parc ?
- 3.26** Est-il possible de ménager des regards tout au long des murs du cimetière pour permettre une ouverture visuelle de la ville vers le cimetière ?

THÈME 6 : LE CLASSEMENT DU SITE

PÉRIMÈTRE DU CLASSEMENT

- 3.27** Les mesures de protection envisagées englobent-elles la partie visible côté rue du Pont Caulaincourt ?

EFFET SUR LES CONCESSIONS

- 3.28** Que souhaitiez-vous entendre sous les termes de « banalisation des tombes » ?
- 3.29** Qu'en est-il des vols dans le cimetière de Montmartre, qui contribue à la dégradation des monuments funéraires ?
- 3.30** Quelles contraintes supplémentaires vont peser sur les propriétaires actuels de concessions, si le site est classé ?
- 3.31** Y-aura-t-il des obligations particulières pour les futurs acquéreurs de concessions, si le cimetière est classé ? en termes de matériau utilisable, de volumétrie ? y aura-t-il des différences selon l'emplacement de la concession ?
- 3.32** La Ville a-t-elle les moyens d'inciter les professionnels à une plus grande diversité des propositions de monuments funéraires ?

EFFET DU CLASSEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

- 3.33** Le classement aurait-il pour effet d'empêcher la création d'accès supplémentaires ?

3.34 Le classement aurait-il pour effet de bloquer toute réflexion sur la mise en valeur du site, d'empêcher son réaménagement (élargissement des allées, bancs supplémentaires, développement des espaces verts...) ?

3.35 Est-il intéressant de pérenniser le site alors que le cimetière a par le passé beaucoup évolué (changement de périmètre, nombreux terrassements..) et qu'il pourrait être choisi de le faire évoluer à l'avenir ?

3.36 Qu'apporte le classement de site ?

THÈME 7 : LES MOYENS

SURVEILLANCE

3.37 Combien de personnes (en équivalent temps plein) assurent actuellement la surveillance et l'entretien du cimetière de Montmartre ?

3.38 Quels moyens supplémentaires (en équivalent temps plein) sont nécessaires pour assurer la surveillance d'un accès supplémentaire ?

3.39 Quels sont les moyens de surveillance et d'entretien (équivalent temps plein) dont bénéficie le cimetière Montparnasse ? Les cinq entrées sont-elles ouvertes tous les jours ? sont-elles gardées en permanence pendant les heures d'ouverture ?

3.40 Quels sont les moyens de surveillance et d'entretien (équivalent temps plein) dont bénéficie le cimetière du Père Lachaise ? Les cinq entrées sont-elles ouvertes tous les jours ? sont-elles gardées en permanence pendant les heures d'ouverture ?

SUBVENTIONS

3.41 Le classement permettra-t-il d'obtenir des subventions supplémentaires pour le cimetière de Montmartre ?

AUTRES MOYENS

3.42 Est-il possible de limiter l'utilisation des souffleurs de feuilles selon les saisons et des karchers ?

THÈME 8 : L'INFORMATION

ACCÈS AU CIMETIÈRE

3.43 Est-il prévu d'améliorer la signalétique à l'extérieur du cimetière ?

INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE

3.44 Quels outils la Ville compte développer, après le classement, pour informer les visiteurs sur l'histoire, les monuments funéraires, les personnes célèbres, les arbres remarquables ?

INFORMATIONS SUR LE RESPECT DES LIEUX

3.45 La Ville compte-elle développer l'information à l'intérieur du cimetière pour assurer en tout point le respect de la tranquillité des lieux et le recueillement des familles ?

Autrefois, les parisiens étaient enterrés dans les nombreux cimetières accolés aux églises de Paris. Ces cimetières, surchargés et insalubres furent progressivement fermés et trois grands cimetières furent créés en dehors des limites de Paris au début du XIX^{ème} siècle : le cimetière du Père-Lachaise (1804), le cimetière Montparnasse (1824) et le cimetière de Montmartre (1825).

Lorsque Paris étendit ses limites aux communes limitrophes en 1860, ces trois cimetières, ainsi que d'autres petits cimetières communaux, se retrouvèrent englobés dans la Ville. En compromis avec la législation en vigueur qui interdisait l'inhumation dans la ville, le cimetière de Montmartre fut réservé dès la fin du XIX^{ème} siècle aux concessions perpétuelles à l'exclusion des concessions temporaires.

Enfin, l'accroissement de la population parisienne et la généralisation des concessions individuelles ont poussé à nouveau Paris, par manque de place, à créer au début du XX^{ème} siècle de vastes cimetières implantés dans des communes périphériques.

Depuis 2007, la Ville de Paris peut de nouveau accorder des concessions temporaires dans les cimetières intramuros.

Aujourd'hui, la Ville de Paris exploite vingt cimetières, réservés à l'inhumation des personnes domiciliées ou décédées à Paris ou possédant une sépulture de famille dans ces cimetières :

- 14 cimetières intramuros répartis dans la capitale, dont une dizaine qui font moins de 2 hectares. Le cimetière de Montmartre avec ses 11 hectares, est le troisième plus grand cimetière intramuros, après les cimetières du Père-Lachaise (43 hectares) et de Montparnasse (19 hectares),
- 6 cimetières extramuros, situés hors de Paris, et pour certains très vastes (60 à 100 hectares)

S'il reste de la place dans les cimetières situés en banlieue parisienne, les cimetières intramuros sont saturés.

8000 personnes sont en moyenne inhumées chaque année dans un cimetière parisien, dont moins de 30% dans les cimetières intramuros.

Le cimetière n'est pas un espace public comme les autres. La ville ou la commune en est propriétaire, mais celle-ci a accordé sur cet espace une multitude de droits d'occupation à des personnes privées, les concessions funéraires. Contrairement aux autres occupations du domaine public, ce droit d'occupation n'est ni précaire, ni révocable. Il peut être accordé pour une durée limitée ou à perpétuité au concessionnaire. Ce dernier est le propriétaire du monument funéraire qu'il choisit de réaliser. La concession se transmet aux héritiers tant que la durée n'est échuë. Le cimetière de Montmartre compte 21 000 concessions.

I PRESENTATION DU PROJET

Le cimetière de Montmartre, vaste espace de 11 hectares, se situe dans le 18^{ème} arrondissement au pied de la Butte Montmartre à proximité de la place de Clichy. Il est traversé en surplomb par le pont Caulaincourt qui relie le 9^{ème} au 18^{ème} arrondissement. Le cimetière dispose, au sud en contrebas du pont, d'une entrée principale unique à laquelle on accède par la rue Rachel, impasse donnant sur le boulevard de Clichy. En haut du pont, se trouve la deuxième entrée, mais celle-ci n'est ouverte qu'une fois par an à la Toussaint.

Le mur d'enceinte du cimetière représente un linéaire d'1,2km longé principalement par les rues Ganneron, Etex et Joseph de Maistre.

En réponse à l'instruction ministérielle du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste des sites à classer, la DRIEE (service déconcentré du Ministère de la Transition Ecologique), en accord avec le ministère de la Culture, a proposé le cimetière de Montmartre.

Cette proposition a été présentée en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en 2011 et validé par la commission le 27 novembre 2015.

Parallèlement, le souhait de la Ville de Paris d'engager une procédure de classement pour le cimetière de Montmartre a été formalisé dans une première lettre adressée au préfet de Région le 14 mai 2012. Le conseil de Paris a rendu un avis favorable au classement lors de la séance du 24,25, 26 septembre 2018.

Enjeux d'une protection du cimetière de Montmartre

Installé sur d'anciennes carrières de gypse, le paysage du cimetière de Montmartre a été façonné par de nombreux terrassements et aménagements réalisés au XIX^{ème} siècle. Le cimetière présente un dénivelé de vingt mètres, fait de belvédères, de trémies et de promontoires, offrant des ambiances différentes, des perspectives et des points de vue remarquables, qui témoigne d'une mise en œuvre sensible de l'art paysager du XIX^{ème} siècle.

Ouvert en 1925, le cimetière de Montmartre a été très vite entièrement loti. La plupart des monuments funéraires remarquables ont été érigés pendant une courte période de soixante ans entre 1860 et 1920. Le cimetière de Montmartre offre ainsi une cohérence historique, témoignage de l'importance de l'architecture funéraire au XIX^{ème} siècle, alors à son apogée.

Ces monuments sont assortis d'une collection statutaire particulièrement remarquable et représentative des tendances de la sculpture du XIX^{ème} siècle.

De nombreux personnages illustres ayant vécu à Montmartre et représentatifs de la scène artistique, politique et littéraire du XIX^{ème} siècle sont enterrés dans ce cimetière.

Le cimetière de Montmartre présente des caractéristiques historique et pittoresque hors du commun dont la préservation est d'intérêt général. Il est représentatif de l'ordinaire des cimetières parisiens du XIX^{ème} siècle, qui relève aujourd'hui de l'extraordinaire.

L'enjeu d'une protection du cimetière de Montmartre est de préserver les qualités paysagères et patrimoniales qui en font son intérêt et de garantir que les évolutions futures respecteront l'unité d'ensemble.

Le cimetière du Père-Lachaise, qui présente des caractéristiques similaires, a été classé au titre des sites en 1962, pour sa partie romantique, et bénéficie en outre d'une protection au titre des monuments historiques pour les monuments funéraires antérieurs à 1900.

Les protections actuelles du cimetière de Montmartre

Le cimetière de Montmartre bénéficie déjà d'un certain nombre de protections :

- Le PLU (Plan local d'urbanisme) de Paris : le cimetière de Montmartre est classé en zone UV qui regroupe les jardins et espaces verts publics, dont les qualités paysagères doivent être préservées pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des parisiens,
- Le cimetière de Montmartre appartient au site inscrit de « l'Ensemble urbain à Paris » qui couvre tous les arrondissements centraux et une partie des arrondissements périphériques, dont le 18^{ème}. La protection offerte par le site inscrit ne concerne pas les travaux de reprise des ouvrages (murs de soutènement, trémies...), mais encadre en revanche les abattages d'arbres,
- Deux chapelles du cimetière de Montmartre sont classées Monument Historique. L'intérêt de cette protection est de créer un périmètre de co-visibilité dans lequel l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) s'assure que toute nouvelle construction de monument funéraire ou toute restauration s'articule bien avec le monument protégé. Les deux périmètres de co-visibilité ne permettent pas de protéger tout le cimetière, ni le paysage à proprement parler.

Objectifs du classement au titre des sites du cimetière de Montmartre

L'ensemble des protections dont bénéficie le cimetière de Montmartre ne permet pas à ce jour de contrôler :

- la réfection et l'entretien des ouvrages, les murs, les trémies, les ferronneries, les escaliers...,
- la végétalisation du cimetière pour s'assurer de l'équilibre et de l'harmonie des ambiances paysagères qui donne au cimetière son caractère pittoresque,
- l'insertion harmonieuse des nouveaux monuments funéraires (matériaux, formes...) dans le paysage, les perspectives et les alignements de monuments funéraires, qui participent de la qualité du paysage.

Le projet propose de classer le cimetière de Montmartre au titre des sites, conformément à la loi du 2 mai 1930 qui vise à « conserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ».

Le dossier de classement du cimetière de Montmartre se fonde sur les critères pittoresque et historique.

Le classement au titre des sites permettrait à l'Etat d'encadrer toute modification du cimetière. Tous les travaux courants feraient l'objet d'une autorisation spéciale par le Préfet du département après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux de plus grand impact sur l'état ou l'aspect du site relèveraient d'une décision du ministre.

Le classement concernerait tant les espaces communs, propriété de la Ville de Paris, que les monuments funéraires, propriétés privées.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Le cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de classement au titre des sites, conformément à la loi du 2 mai 1930, du cimetière de Montmartre situé dans le 18^{ème} arrondissement de Paris. La procédure de classement est encadrée par les articles L341-2 et suivants du code de l'environnement.

Le projet de classement n'a pas été l'objet d'un débat public ou d'une concertation préalable.

En vertu des dispositions de l'article L341-3, le projet de classement est soumis à une enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle permet à toute personne de prendre connaissance du projet afin d'être à même de présenter ses appréciations et suggestions sur ce dossier.

2.2. Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 2 octobre 2018, Le préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris, a demandé au tribunal administratif de Paris la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable au projet de classement du site du cimetière de Montmartre.

Par décision n°E1800008 du 10 octobre 2018, le président du Tribunal Administratif de Paris a désigné madame Charlotte Caillau, figurant sur la liste d'aptitude départementale pour l'année 2018, pour conduire cette enquête (confer annexe 1).

En application des dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement, la commissaire ainsi désignée a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressée au projet à titre personnel ou en raison de ses fonctions.

2.3. La préparation de l'enquête publique

Réunion de présentation

Le projet de classement a été présenté le 6 novembre 2018 au commissaire enquêteur par l'inspectrice des sites appartenant à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie (DRIEE) dans les locaux des services de la Préfecture de la Région Ile de France, préfecture de Paris, organisatrice de l'enquête.

Visite du cimetière de Montmartre

Une visite détaillée du cimetière de Montmartre a été organisée par l'inspectrice des sites le 16 octobre 2018. Etaient présents lors de cette visite la Préfecture de Paris, le chef du service des cimetières de Paris (DEVE), le conservateur du cimetière de Montmartre (DEVE) et la conservatrice générale du patrimoine (DEVE).

Le commissaire enquêteur a effectué à titre individuel deux autres visites sur les lieux.

Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le classement du cimetière de Montmartre dans le 18^{ème} arrondissement de Paris (confer annexe 2)

2.4. Dossier d'enquête

Outre les documents administratifs relatifs à l'ouverture de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique comprenait, conformément aux dispositions de l'article R123-8 et aux prescriptions particulières pour les procédures de classement de l'article R 341-2 du code de l'environnement :

- une note de présentation non technique,
- un rapport de présentation incluant une analyse paysagère et historique et suggérant les premières orientations architecturales et paysagères,
- une étude géo-morphologique du cimetière,
- un plan du périmètre de classement,
- le plan cadastral correspondant.

Les dossiers d'enquête ont été paraphés par la commissaire enquêteur le 28 novembre 2018 avant le début de l'enquête publique.

2.5. Durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du lundi 3 décembre 2018 dès 8h30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h, soit 40 jours consécutifs.

2.6. Contacts et entretiens permettant de mieux éclairer le projet

La commissaire enquêteur a estimé nécessaire de prendre contact avec les élus et certains services de la Ville, pour certains étroitement associés à la réalisation du dossier de classement et à la gestion du cimetière.

La commissaire enquêteur a ainsi rencontré :

- Madame Guénola GROUD, conservatrice générale du patrimoine du service des cimetières (DEVE direction des Espaces Verts et de l'Environnement) qui réalise l'inventaire des monuments funéraires du cimetière de Montmartre, le 22 novembre 2018,
- Monsieur Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre (service des cimetières DEVE) le 3 janvier 2019,
- Monsieur Eric LEJOINDRE, Maire du 18^{ème} arrondissement, le 25 janvier 2019,

- Monsieur Frédéric MASVIEL, architecte des Bâtiments de France (UDAP Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris) le 4 février 2019,
- Madame Pénélope KOMITES, adjointe à la Maire de Paris, chargée des espaces verts, de la nature en ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires, le 11 février 2019
- Monsieur Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, à plusieurs reprises

2.7. Information du public

Parution légale dans les journaux (confer annexe 3)

Conformément à l'arrêté, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion dans l'édition des journaux Le Parisien et Les Echos datée du 15 novembre 2018.

Une seconde parution a eu lieu dans ces mêmes journaux le 4 décembre 2018.

Affichage des avis d'enquête

Une affiche portant les indications contenues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête a été apposée préalablement au début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par la société Publilégal pour le compte de la DRIEE en 10 points tout autour du cimetière de Montmartre et visible de la voie publique. Ces affichages ont été contrôlés par la société Publilégal à quatre reprises au cours de l'enquête, le 3, le 13 et le 28 décembre 2018, ainsi que le 14 janvier 2019 avec dépose. (confer annexe 3)

Conformément à l'arrêté, l'avis d'ouverture a également été publié par voie d'affichage à la Mairie du 18^{ème} arrondissement du 16 novembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus (confer annexe 3).

Un avis a également été adressé pour affichage à la mairie du 17^{ème} arrondissement, ainsi qu'au cimetière de Montmartre pendant toute la durée de l'enquête (confer annexe 3).

L'avis d'ouverture a également été publié sur le site internet de la préfecture d'Ile de France et de Paris pendant toute la durée de l'enquête (confer annexe 3).

Les autres mesures d'information du public

Afin de compléter l'information du public, une belle affiche assortie de photos et d'un court résumé du projet de classement a été confectionnée par les services de l'Etat, maître d'ouvrage. Cette affiche a été accrochée et bien mise en valeur sur le panneau d'affichage du cimetière de Montmartre à proximité de l'entrée (confer annexe 4).

Le conseil de quartier Grandes Carrières/Clichy a également accroché cette affiche sur trois de ses panneaux d'affichage situés à proximité du cimetière de Montmartre, contribuant à une plus large diffusion de l'information auprès du public.

La Mairie du 18^{ème} arrondissement a également pu accrocher cette affiche sur un panneau couvert à l'extérieur sur la façade de la Mairie.

En outre, afin d'élargir l'information du public, un message annonçant l'enquête publique a été diffusé sur les panneaux électroniques de la Ville de Paris à partir du 29 novembre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique dans les 1^{er}, 2^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements (confer annexe 4).

2.7. Participation du public

Consultation du dossier d'enquête

Afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, le dossier d'enquête en version papier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la Mairie du 18^{ème} arrondissement (1 place Jules Joffrin 75018 Paris) aux jours et heures ouvrables,
- à la Préfecture de Paris et d'Ile de France, siège de l'enquête (5, rue Leblanc 75015 Paris) aux horaires d'ouverture habituels.

Le dossier a également été consultable, pendant la durée de l'enquête, sous forme dématérialisée, via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://cimetiere-montmartreenquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture de Paris et d'Ile de France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques)

La fonction « prévisualisation des pièces du dossier en ligne » sur le site internet dédié n'a pas fonctionné au cours de la première journée de l'enquête le 3 décembre, mais toutes les pièces étaient néanmoins consultables sur le site pendant cette journée par téléchargement. L'erreur a été corrigée dès le 4 décembre avant 9h du matin. Cet élément n'a pas eu d'incidence sur l'information et la participation du public, l'ensemble du dossier demeurant consultable pendant ce temps sur le site, à la mairie du 18^{ème} arrondissement et à la Préfecture d'Ile de France et de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, a été mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Modalités de dépôt des observations

Un registre d'enquête, côté et paraphé par la commissaire enquêteur a été déposé au siège de l'enquête, à la Préfecture d'Ile de France et de Paris, et à la mairie du 18^{ème} arrondissement pendant toute la durée de l'enquête, pour que le public puisse formuler ses observations sur le projet de classement.

Le public a pu également déposer ses observations sur un registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié à l'enquête ou via l'adresse mail dédiée : cimetiere-montmartreenquetepublique.net.

Le dépôt des observations sur le registre électronique ne semble pas avoir posé de difficultés au public, les informations et les observations ayant été transcrites clairement. Le registre électronique a eu nettement la préférence du public pour déposer ses observations, la lecture des observations déjà déposées par d'autres personnes étant grandement facilité sur le site.

Un mail a été reçu via l'adresse mail dédiée et retranscrit directement sur le registre électronique.

Le public avait également la possibilité d'adresser un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Réception du public au cours des permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu personnellement à la disposition du public, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, pour répondre aux questions du public et recevoir ses observations au cours de 3 permanences :

- le mercredi 5 décembre 2018 de 10h à 13h,
- le jeudi 13 décembre 2018 de 16h à 19h,
- le jeudi 10 janvier 2019 de 16h à 19h

Ces permanences se sont tenues dans les meilleures conditions d'accueil consenties par la Mairie du 18^{ème} arrondissement. Une grande salle de réunion a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour deux des trois permanences, la troisième s'étant déroulée dans de bonnes conditions dans un grand bureau vide du service des Affaires générales. A l'accueil de la Mairie, divers panneaux orientaient les personnes vers l'ascenseur et l'escalier permettant de se rendre dans la salle des permanences. Un second accueil à proximité de la salle des permanences permettait d'orienter plus précisément les personnes intéressées.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et dans un climat serein. Peu de personnes se sont rendues aux permanences. La plupart des personnes accueillies ont formulé une observation orale ou écrite et toutes ont pu poser leurs questions au commissaire enquêteur.

2.10. Clôture de l'enquête et transfert des registres

L'enquête s'est terminée le 11 janvier 2019 à l'heure de fermeture de la Mairie du 18^{ème} arrondissement à 17h et le registre électronique a été clôturé simultanément à la même heure.

Une observation a été reçue après la clôture de l'enquête. Il s'agit en réalité du renvoi d'un mail reçu à l'identique pendant la période d'ouverture de l'enquête et versé au registre électronique dès sa réception.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a clos les deux registres d'enquête, l'un à la Mairie du 18^{ème} arrondissement et l'autre à la Préfecture d'Ile de France et de Paris, le 11 janvier 2019.

2.11. Observations recueillies

Seulement cinq personnes se sont rendues aux permanences à la mairie du 18^{ème} arrondissement, 4 d'entre elles ont déposé une observation écrite dans le registre et une a formulé une observation orale. Personne ne s'est présenté à la Préfecture de Paris pour consulter le dossier et/ou déposer une observation. Personne ne s'est également présentée à la mairie du 18^{ème} pour consulter le dossier en dehors des trois permanences.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant l'enquête.

En revanche, le public a été nombreux à participer à l'enquête via le site internet dédié à l'enquête et l'adresse mail mise à disposition de l'enquête.

Les observations déposées en ligne ont été consultées plus de 1300 fois. La note de présentation du projet de classement a été téléchargée 110 fois et le rapport détaillé du classement 99 fois.

70 personnes ont déposé une observation en ligne via le registre dématérialisé et une personne par mail. L'observation par mail a été incorporée au registre dématérialisé le jour de sa réception.

Au total, **76 observations écrites et orales** ont été formulées par le public dans cette enquête.

Le public

Le cimetière de Montmartre forme une enclave verte de 11 hectares en périphérie du 18^{ème} arrondissement, à proximité du 17^{ème}, du 9^{ème} et du 8^{ème} arrondissement de Paris.

Les personnes qui ont déposé des observations sont pour l'essentiel des riverains, habitant les 18^{ème}, 17^{ème} et 9^{ème} arrondissements, et qui vivent en conséquence dans les quartiers qui entourent le cimetière. Toutes ces personnes connaissent le cimetière et vivent dans sa proximité immédiate au quotidien.

Quelques propriétaires de concession ont également participé à l'enquête. Ils connaissent parfaitement le cimetière pour avoir des proches inhumés dans ce lieu.

Deux membres du conseil de quartier « Grandes Carrières/Clichy » également membres de l'association Déclit 17/18, sont venus à l'une des permanences. En mettant à disposition de l'enquête trois panneaux d'affichage situés à proximité du cimetière, le conseil de quartier a certainement contribué à l'importance de la participation des riverains à l'enquête.

Le registre électronique rend beaucoup plus facile qu'un registre papier la lecture des observations déposées par les autres participants. Un véritable débat de qualité a pu ainsi être amorcé en ligne pendant les 40 jours de l'enquête autour du classement du cimetière de Montmartre.

Les avis exprimés

Seulement deux-tiers des personnes ont pris parti expressément en faveur ou en défaveur du projet de classement et à part sensiblement égale pour l'un comme pour l'autre : 21 avis favorables et 25 avis défavorables.

Le caractère favorable ou défavorable des avis n'est toutefois pas réellement probant dans cette enquête, car les avis sont presque tous assortis de demandes complémentaires. Pour une même demande, certains redoutent les effets du classement, quand d'autres n'y voient pas un obstacle.

De façon beaucoup plus pertinente, l'exploitation des observations montre que le public s'est prononcé massivement contre un **classement en l'état** du cimetière de Montmartre. En effet, 68% des personnes demandent des améliorations pour le cimetière, contre 23 % qui seraient favorables à un classement du cimetière tel qu'il est aujourd'hui.

En revanche, à l'unanimité, le public est attaché au caractère exceptionnel de cet espace de verdure de 11 hectares au sein du 18^{ème} arrondissement, même si certains souhaitent que la fonction de cimetière soit abandonnée.

Méthode d'exploitation des observations

Compte tenu du nombre d'observations déposées sur les registres papier et électronique ou formulées lors des permanences, et de la récurrence des questions posées, des demandes ou propositions présentées, la commissaire enquêteur a choisi de regrouper et de synthétiser les observations en fonction des 8 thèmes suivants :

- Thème 1 l'état du cimetière
- Thème 2 l'activité du cimetière
- Thème 3 la concertation
- Thème 4 les usages
- Thème 5 les accès
- Thème 6 le classement
- Thème 7 les moyens
- Thème 8 l'information

Le nombre d'observations ayant abordé les différents thèmes :

- Etat du cimetière : 5
- Activité du cimetière : 8
- Concertation : 5
- Usages : 48**
- Accès : 48**
- Classement : 46**
- Moyens : 3
- Information : 6

Les trois thèmes qui ont le plus mobilisé le public sont la plus grande ouverture du cimetière, l'évolution des usages au sein du cimetière et le partage de l'espace public, et les possibles effets du classement sur ces évolutions.

2.12. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Le 18 janvier 2019, soit moins de huit jours après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse à la Préfecture d'Ile de France et de Paris, organisatrice de l'enquête, et au maître d'ouvrage.

Le procès verbal de synthèse comportait, outre les questions posées par le public et ses propositions, les grilles d'exploitation de l'intégralité des observations reçues pendant l'enquête (confer annexe 5)

2.13. Mémoire en réponse des services de l'Etat

Le mémoire en réponse aux questions soulevées par le public a été formulé par les services de l'Etat, en tant que maître d'ouvrage. Une majorité des interrogations ayant trait à la gestion du cimetière et à son environnement, la Ville de Paris, propriétaire du

cimetière de Montmartre et donc concernée à plusieurs titres, s'est proposée d'y répondre également.

Le mémoire en réponse forme ainsi une synthèse de remarques formulées tant par la Ville de Paris que par les services de l'État en charge des sites représentés par l'architecte des bâtiments de France du 18^e arrondissement et par l'inspectrice des sites de Paris (confer annexe 6)

Il a été remis au commissaire enquêteur le 4 mars 2019.

III ANALYSE DES OBSERVATIONS

La procédure de classement proprement dite s'intéresse exclusivement au cimetière dans sa dimension intramuros. Or, le public qui a participé, composé essentiellement de riverains, a eu pour débat et sujet de réflexion l'insertion du cimetière dans la trame urbaine des quartiers avoisinants et l'équilibre entre les usages possibles de l'espace public que constitue le cimetière.

Le projet de classement en traitant peu de ces questions, a fait l'objet de vives controverses. Ces questions ne relèvent pas directement de la procédure de classement, mais le classement est susceptible d'avoir une influence notable sur l'avenir des améliorations demandées.

Si 68% des personnes ayant participé à l'enquête ne veulent pas d'un classement en l'état du cimetière, en revanche, aucun consensus parmi les personnes ayant participé ne se dégage sur le partage des usages au sein du cimetière et les aménagements qui en découlent.

Pas moins de six usages différents ont été proposés, soulignés ou refusés par les personnes ayant participé à l'enquête. Certains sont radicaux et non conciliables :

- lieu d'inhumation : 22% des avis
- lieu de mémoire : 18% des avis
- lieu de culture : 14% des avis
- lieu de médiation et de paix : 10% des avis
- promenade / traversée : 34% des avis
- parc : 14% des avis
- biodiversité : 2% des avis

De la même façon, 61% des personnes ont demandé une plus grande ouverture du cimetière sur la ville, mais les propositions sont diverses, allant de la simple ouverture de la deuxième porte à la création de multiples accès.

Au vu de ces divergences d'opinions, plusieurs voix se sont élevées pour demander une concertation large avec les habitants du quartier et les élus, sur l'ouverture du cimetière et le développement des usages dans l'espace public, avant tout classement susceptible de les impacter.

En dernier lieu, le constat de la banalisation des monuments funéraires a fait réagir le public en ce qu'il sous-entend une critique des choix effectués par les familles pour leurs proches inhumés dans le cimetière.

Pour chaque thématique, vous trouverez en gras les questions synthétisées par la commissaire enquêteur et en italique, entre guillemets, des extraits des observations se rapportant à la question.

La Ville de Paris, en tant que propriétaire et gestionnaire du cimetière de Montmartre, a souhaité, en collaboration avec les services de l'Etat, contribuer aux réponses apportées aux questions et propositions du public. L'origine des contributions est clairement identifiée par le maître d'ouvrage.

THÈME 1 : L'ÉTAT DU CIMETIÈRE

Le dossier d'enquête ne comportait pas d'éléments statistiques sur les monuments funéraires et les concessions du cimetière de Montmartre, l'inventaire étant en cours de réalisation au moment de la préparation de l'enquête publique.

Le public a l'impression que les monuments funéraires du cimetière sont, pour une bonne partie, anciens, dégradés ou à l'abandon. Les personnes ayant participé à l'enquête n'évaluent pas bien la part des monuments présentant un intérêt patrimonial et que le classement souhaite protéger.

3.1 Dispose-t-on aujourd'hui d'un inventaire précis des monuments funéraires du cimetière de Montmartre ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville de Paris : Le travail est en voie d'achèvement. L'inventaire du patrimoine funéraire du cimetière de Montmartre a été lancé en 2012 dans le cadre du projet de protection du site. Parallèlement au travail commandé à l'atelier parisien d'urbanisme (APUR), chargé de dresser un diagnostic d'ensemble des différentes composantes de l'équipement (infrastructures, sols, tracés, végétation, etc.), l'inventaire des tombeaux, conduit par la cellule patrimoine du Service des cimetières, a pour but de recenser, décrire et caractériser ce patrimoine dans ses composantes, historiques, culturelles, artistiques et paysagères.

En plus de constituer un outil de connaissance, aidant à mettre en place des protections réglementaires, l'inventaire permet aussi de remplir d'autres objectifs tels que la protection contre le vol, grâce à une campagne photographique complète et au recensement des œuvres d'art et des décors importants, la gestion des monuments (programmes d'entretien et de restauration, sécurisation éventuelle des monuments, établissement de programmes de reprises de concessions), la diffusion culturelle par la publication de brochures, guides de visites, applications, etc...

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souligne l'intérêt de disposer d'un tel outil pour gérer au mieux l'évolution du cimetière. Il espère que la richesse des informations ainsi récoltées par les services de la Ville lors de l'inventaire pourra à terme profiter au public, en lui étant accessible.

3.2 A quelle période les concessions du cimetière ont-elles été initialement attribuées ? Depuis, quelle proportion a déjà fait l'objet d'une reprise administrative et a été réattribuée ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Créé en 1825, le cimetière de Montmartre a très rapidement été occupé puisque 2 300 concessions ont été attribuées dans les années 1830, 4 000 dans les années 1840, 5 800 dans les années 1850, et 5 500 dans les années 1860, soit 17 600 pour cette période sur un total de 21 200 concessions. À l'établissement du cadastre du cimetière, en 1886, l'intégralité de la surface du cimetière est lotie. 39 % des sépultures d'origine ont fait l'objet d'une reprise.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le cimetière de Montmartre a donc été entièrement loti en l'espace de 60 ans au cours du XIX^{ème} siècle. Même si les familles ont pu faire évoluer leur monument funéraire, le simplifier, le démolir ou le reconstruire par la suite, le cimetière de Montmartre reste un exemple typique des cimetières du XIX^{ème} siècle et est tout à fait représentatif de l'art funéraire de cette époque, art qui n'a plus cours aujourd'hui.

Les goûts ont évolué, l'architecture et les matériaux des monuments funéraires aussi. Les tombes actuelles sont essentiellement composées d'une dalle de granit. Plus du tiers des concessions ont été reprises et réattribuées au cimetière de Montmartre, ce qui signifie que plus du tiers du cimetière comporte des monuments funéraires actuels en granit, modifiant ainsi le paysage et les perspectives du cimetière.

L'un des enjeux du classement du cimetière de Montmartre est de préserver dans les meilleures conditions les 60% de monuments funéraires restants, qui forment encore un ensemble cohérent de sépultures représentatives de l'architecture funéraire du XIX^{ème} siècle, aujourd'hui disparue.

3.3 Sur quels critères s'est fait l'inventaire du patrimoine funéraire remarquable du cimetière ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Cet inventaire a été conduit selon deux approches, qualitative et quantitative, à l'échelle de la division (par ensemble) et à l'échelle du monument (par unité).

À l'échelle de la division (travail achevé) : certaines informations ont été relevées sur chaque plan de division : la chronologie du lotissement initial, les matériaux des monuments actuels, les typologies des monuments actuels et la localisation des sépultures d'intérêt patrimonial (monuments et personnalités). Ce travail s'appuie sur des relevés de terrain et sur l'analyse de sources historiques.

À l'échelle d'un monument (travail réalisé aux 2/3) : l'intérêt patrimonial d'une sépulture est évalué à partir des critères suivants :

- ✓ l'architecture et la typologie du monument ;
- ✓ la présence de matériaux, technique ou décor intéressant (fonte, céramique, mosaïque, etc.) ;
- ✓ la qualité des inscriptions (forme, technique et/ou contenu : épitaphes) ;
- ✓ la présence d'une œuvre (sculpture, vitrail) ;
- ✓ la présence d'une personnalité inhumée ;
- ✓ l'intérêt paysager, lié au rapport qu'entretient le monument avec son contexte (situation particulière, alignement, échelle, perspective)
- ✓ un intérêt historique particulier (ancienneté, événement historique lié à cette sépulture)
- ✓ sa valeur de typicum : tombeau représentatif de la production funéraire d'une certaine époque.

Commentaire du commissaire enquêteur

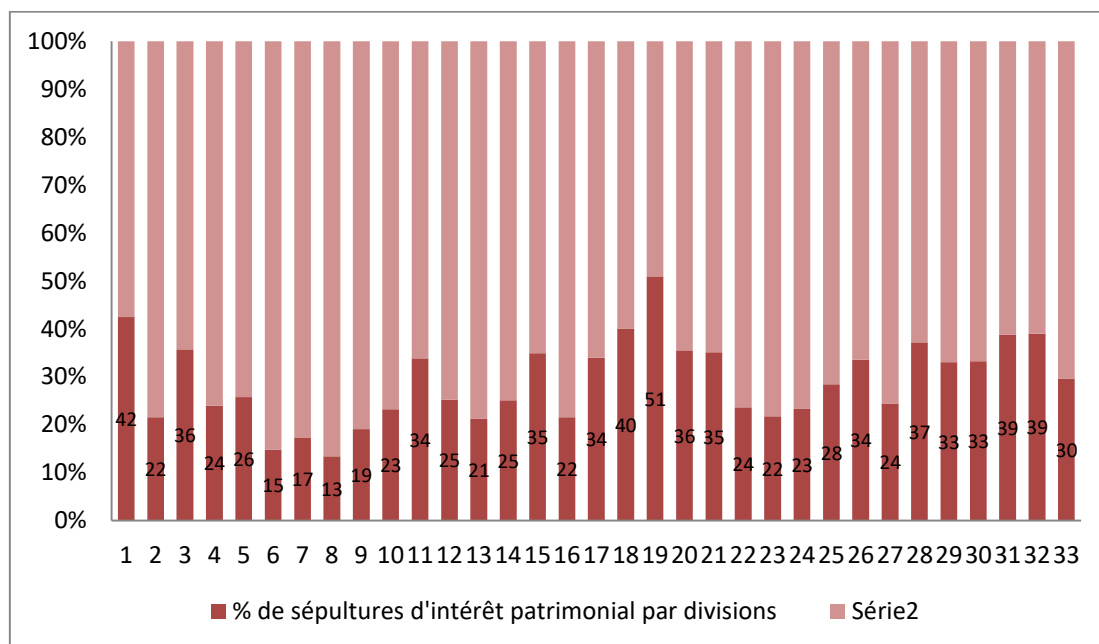
Il est intéressant de noter que les critères retenus par les services de la Ville pour évaluer l'intérêt patrimonial d'une sépulture sont très larges et concernent également le paysage et les perspectives.

3.4 Combien de monuments funéraires présentent un intérêt patrimonial au cimetière de Montmartre ? Quelle proportion de tombes cela représente-t-il au sein du cimetière, comment sont-ils répartis dans le cimetière ?

« Toutes les tombes ne sont pas des chefs-d'œuvre à immortaliser ou à classer, une minorité présente un intérêt patrimonial »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Environ 29% de sépultures à l'échelle du cimetière.



En proportion de leur nombre de terrains, les divisions présentant le plus grand volume de sépultures d'intérêt patrimonial (plus de 35 %) sont les divisions 1 (le long du chemin des gardes), 3, 18 (zone préservée sous le pont), 19 (promontoire rond-point), 20, 21, 28, 29 (centre du cimetière), 31 (rond-point) et 32 (nombreuses chapelles conservées). Cependant certains secteurs particuliers concentrent une grande densité de monuments anciens intéressants : le long des axes principaux (chemin des gardes, avenue Halévy, avenue de Montebello, avenue de Montmorency, chemin Troyon), les promontoires et balcons (divisions 5, 19 et 22), l'axe d'entrée avec le rond-point (division 17, 18, 19, 31 et 33).

Commentaire du commissaire enquêteur

Selon les divisions, c'est une tombe sur trois, voire une tombe sur deux qui présente un intérêt patrimonial. Toutes les divisions sont concernées, donc les sépultures remarquables à préserver sont présentes et disséminées dans tout le cimetière.

3.5 Quelle est la proportion des tombes à l'abandon dans le cimetière ? des tombes peu entretenues ? des monuments en péril ?

« énormément de tombes sont à l'abandon »

« et une majorité est à l'abandon toute l'année... »

*«L'étude est incomplète : on n'y lit nulle part le nombre de concessions à l'abandon, qui est une information capitale sur l'avenir de ce cimetière. Ne figure pas non plus d'éléments quantitatifs sur les tombes peu entretenues
»*

« Il faut un état des lieux des tombes abandonnées et non entretenues »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : La notion « d'abandon » a été peu définie par le législateur ; elle doit cependant être maniée avec prudence et réservée aux cas avérés où la sécurité des lieux et/ou l'intégrité matérielle du monument ne sont plus effectives et où la sépulture ne peut donc plus remplir ses fonctions funéraires et mémorielles initiales.

Il est en effet à noter qu'un nombre constant (voire croissant) de personnes est désireux de faire valoir ses droits sur une sépulture familiale. De même, il est procédé régulièrement à des annulations de reprises administratives, dès lors que la sépulture (monuments/corps) a pu être conservée et qu'un ayant-droit s'est dûment fait reconnaître auprès du Service des cimetières.

Il est inexact de considérer que de très nombreuses sépultures sont à l'état « d'abandon » ou « non entretenues » dans les cimetières parisiens. L'aspect de surface des monuments peut souvent paraître peu satisfaisant à l'œil du fait le développement croissant des micro-organismes (algues, mousses, bactéries), souvent confondus avec des salissures et très largement favorisés par divers facteurs récents : l'arrêt des produits phytosanitaires, la diminution de certaines formes de pollution atmosphériques à Paris et le réchauffement climatique (récurrence de saisons douces et humides). Une sépulture, même bien entretenue, peut au bout de quelques mois prendre un aspect vert, puis noirâtre, du fait de la réapparition de micro-organismes recouvrant sa surface. La jurisprudence rappelle à ce titre régulièrement que la présence de mousses ou de végétaux sur une sépulture ne peut être retenue comme un critère d'abandon.

De plus, les tombeaux anciens sont généralement de construction légère et présentant, par exemple, des armatures en fer dont la corrosion peut provoquer des éclats de la pierre. Ce type d'altération, très fréquent et disgracieux, n'engage pas forcément la solidité globale du monument et ne peut être retenue, à elle seule, comme critère d'abandon dès lors que la sépulture peut encore être utilisée sans danger pour son usage funéraire.

En revanche, la conservation du cimetière signale régulièrement les monuments qui pourraient être dangereux et nécessiter un arrêté de péril. Dans ce dernier cas, la Ville peut elle-même engager en urgence des mesures de sécurisation. Une petite dizaine de monuments font ainsi l'objet, chaque année, de mesures de ce type. Parallèlement à la mise en sécurité de ces monuments, la reprise administrative des concessions est alors systématiquement engagée afin de permettre à la Ville, au terme de la procédure, de démolir ou de restaurer les tombeaux concernés.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il convient de ne pas oublier que la Ville n'est pas le propriétaire des monuments funéraires. Les sépultures appartiennent à autant de personnes privées qu'il y a de concessions. Au cimetière de Montmartre, 20 000 propriétaires privés cohabitent sur l'espace public et ont la charge de l'entretien de leur sépulture.

L'arrêt dans les cimetières des produits phytosanitaires et l'interdiction de l'eau de javel qui détruit irrémédiablement la pierre contribuent au développement des micro-organismes qui donnent un aspect noirâtre ou vert aux sépultures, mais ne les abîment pas.

Contrairement à la première impression visuelle, il y a donc assez peu de tombes à l'abandon dans le cimetière de Montmartre. Au sens de la jurisprudence, les sépultures noircies ou couvertes de mousse ne peuvent être considérées de ce seul fait comme étant abandonnées.

3.6 Parmi les 20 000 concessions du cimetière de Montmartre, quelle est la proportion des concessions perpétuelles, cinquantenaires, décennales ?

« Il faut un état des lieux sur le parc des concessions et les échéances »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : On compte 108 concessions décennales (moins de 1% du total), 540 trentenaires (3%), 2 594 cinquantenaires (12%), 12 centenaires et 17 934 perpétuelles (85%).

3.7 Quels sont les critères pour que la Ville puisse reprendre des concessions perpétuelles ? La procédure de reprise administrative s'applique-t-elle également aux tombes peu entretenues ou en péril ? La Ville peut-elle reprendre des concessions perpétuelles si elle n'a plus trace des descendants ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Le CGCT a prévu deux possibilités de reprise des terrains funéraires avant de pouvoir les relouer à de nouveaux demandeurs : Pour les concessions à durée limitée et temporaire (10, 30 et 50 ans), deux ans après échéance de la concession lorsqu'elle n'est pas suivie d'un renouvellement, et pour les concessions cinquantenaires, centenaires et perpétuelles, en cas d'abandon manifeste.

L'article L. 2223-17 du CGCT pose trois conditions à la reprise d'une concession en état d'abandon manifeste :

- Pas de reprise avant 30 ans à compter de la date de vente de la concession
- Pas de reprise avant les 10 ans de la dernière inhumation (cette règle, d'hygiène à l'origine, est désuète en cas d'inhumations de cendres) ;
- Pas de reprise sans état manifeste d'abandon (critères assez flous d'origine jurisprudentielle contrôlés par le juge en cas de contentieux. Ainsi, une tombe moussue, recouverte de végétation ou très ancienne n'est pas considérée comme abandonnée).

La procédure de reprise pour abandon est longue et précisément décrite aux articles R. 2223-12 et suivants du CGCT. Elle se réalise en sept étapes dont la durée totale est de 3 ans et huit mois.

Voir également les éléments de réponse à la question 5

Commentaire du commissaire enquêteur

La concession accordée par la Ville est un droit irrévocable pendant toute la durée de la concession. Or le cimetière de Montmartre contient 85% de concessions perpétuelles. Donc, la Ville ne dispose que de la procédure de reprise des tombes abandonnées, strictement encadrée par la loi, pour mettre fin à une concession perpétuelle.

Les concessions à durée limitée peuvent être prorogées à la demande de la famille, sans que la Ville ne puisse s'y opposer. La famille est entièrement libre de son choix.

3.8 Actuellement, quelle est la proportion des concessions qui pourrait éventuellement être éligible à une procédure de reprise ? Avez-vous des chiffres précis ? Sur ces concessions, y-a-t-il des monuments funéraires que la Ville souhaiterait conserver ou rénover ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Les reprises de concession débutent par un travail de repérage sur site, puis un croisement avec les dossiers administratifs, avant d'entamer la procédure de reprise elle-même qui dure, compte tenu de son formalisme juridique, près de 3 ans et 8 mois.

Le conservateur du cimetière engage personnellement sa responsabilité lors de cette procédure et elle doit donc être effectuée avec de grandes précautions.

80 concessions sont éligibles à une procédure de reprise à l'horizon 2021. L'examen patrimonial de ces 80 dossiers ne sera réalisé qu'au terme des procédures, il n'est donc pas possible de déterminer à l'avance quelle sera la part des concessions qui sera proposée à la revente ou conservées.

Commentaire du commissaire enquêteur

La libération de terrains dans un cimetière ne peut se faire que par la reprise des concessions arrivées à échéance et non renouvelées par les familles, ou par la reprise des concessions perpétuelles lorsque la tombe est en état d'abandon.

Si on tient compte de la proportion de concessions perpétuelles au cimetière de Montmartre, de la notion d'abandon définie par la jurisprudence, de la lourdeur de la procédure de reprise, de l'engagement de la responsabilité du conservateur en cas d'erreur, on se rend compte que la marge de manœuvre de la Ville est extrêmement réduite pour faire évoluer le parc des concessions.

80 concessions éligibles à la procédure de reprise dans les deux prochaines années représentent un nombre insignifiant par rapport aux 21 000 concessions du cimetière de Montmartre et ne permettent pas d'envisager des évolutions d'ampleur dans le cimetière.

THÈME 2 : L'ACTIVITÉ DU CIMETIÈRE

Le public a souhaité disposer de plus d'informations sur l'activité funéraire actuelle du cimetière et sa fréquentation, les personnes ayant participé à l'enquête ayant souvent une vision imprécise, voir opposée.

3.9 Quelle est l'activité funéraire du cimetière aujourd'hui ? A combien d'inhumations est-il procédé en moyenne par an au cimetière de Montmartre ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : On dénombre 353 inhumations en 2015, 318 en 2016 et 303 en 2017 et 366 en 2018, soit une moyenne de 335 inhumations sur 4 ans. À noter qu'il ne faut pas faire de lien entre « inhumation » et « concession nouvelle » (nombre de ces inhumations sont faites dans des concessions funéraires préexistantes)

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est à noter que l'essentiel des inhumations au cimetière de Montmartre sont effectuées dans des concessions existantes. Les inhumations dans de nouvelles concessions représentent 7% du total des inhumations de l'année.

En moyenne, il est procédé à une inhumation par jour au cimetière de Montmartre.

3.10 Combien de nouvelles concessions sont attribuées chaque année ? Il s'agit de concessions de quelle durée ?

Réponse du maître d'ouvrage

Ventes de concessions	2015		2016		2017		2018	
	Terrains	Cinéraires	Terrains	Cinéraires	Terrains	Cinéraires	Terrains	Cinéraires
Perpétuelle	6	0	1	0	9	0	3	0
Cinquantenaire	6	0	6	0	1	1	7	0
Trentenaire	20	20	7	24	8	1	6	3
Décennale	10	0	6	0	6	0	9	0
TOTAL	42	20	20	24	24	2	25	3
Total Général	62		44		26		28	

À noter pendant cette période, 22 concessions ont été converties en perpétuelle, 4 en cinquantenaire et 3 en trentenaire.

Il est rappelé que la durée de la concession est au choix de la famille.

Commentaire du commissaire enquêteur

Peu de concessions perpétuelles sont vendues par la Ville chaque année. Toutefois, certaines familles n'hésitent pas à proroger la durée de leur concession quand celle-ci arrive à échéance pour la transformer en perpétuelle. La vente d'emplacement cinéraire représente 1/3 des ventes de concessions.

A l'heure actuelle, la Ville de Paris propose toujours à la vente des concessions perpétuelles, ce qui n'est pas forcément le cas dans les autres cimetières de la région parisienne. L'envolée des tarifs de vente des concessions perpétuelles ces dix dernières années constitue-t-elle un frein adapté au développement des concessions perpétuelles ?

3.11 Sur quels critères sont attribuées les nouvelles concessions ?

« l'inhumation dans ce cimetière est un privilège très peu accessible en réalité (coût, attente pour avoir une concession) »

« que d'ignorance peut-on voir... quand on lit « cimetière pour privilégiés ». Une bonne partie des titulaires des concessions appartiennent à la classe moyenne »

« ma famille y possède un caveau que nous avons pu avoir, à notre surprise, aussitôt après le décès de mon père »

« suggestions : faciliter l'accès pour les habitants proches, pour l'obtention d'une concession ou d'un transfert de concession familiale »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Les ventes sont réalisées en fonction des disponibilités de terrains funéraires libres, sur décès et les défunts sont domiciliés à Paris.

3.12 La Ville de Paris souhaite-elle continuer à accorder de nouvelles concessions au sein du cimetière Montmartre ? Est-il toujours pertinent de développer l'activité funéraire dans Paris intra-muros ? ou peut-il être envisagé de ne pas réattribuer les concessions reprises pour libérer de la place dans le cimetière Montmartre et développer petit à petit des espaces verts ?

« Cette enquête est un moyen de se poser à nouveau la question de savoir s'il est de la vocation des centres villes de mobiliser des espaces pour recueillir nos défunts et nous. L'enterrement classique est-il une pratique pérenne ?

La production sociale de notre époque ne propose-t-elle pas d'autres réponses que l'enterrement ? »

« La part des enterrements se réduit chaque année davantage pour des raisons autant culturelles/religieuses qu'économiques et écologiques »

« L'inhumation peut tout à fait se faire dans des zones moins denses que dans l'un des quartiers les plus denses d'Europe »

« ...réduire la fonction de cimetière (désuète et élitiste) »

« Avoir un membre de sa famille dans un cimetière parisien est une manière de se sentir pleinement intégré à l'histoire de sa ville »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : De nombreux Parisiens souhaitent inhumer leurs proches dans un des 14 cimetières intra-muros et notamment le cimetière de Montmartre, même au regard de leur connaissance d'une saturation. En effet, pour un grand nombre de personnes endeuillées, il est essentiel de pouvoir se rendre très régulièrement sur la tombe de leur proche défunt. De même, il est important pour beaucoup de personnes de pouvoir inhumer leur proche dans un lieu qu'il connaissait ou plus largement de savoir que « leur mort » est inhumé à proximité. Le service public funéraire a pour mission de répondre autant que possible à ces attentes bien qu'il ne soit pas toujours possible de le faire en raison d'un nombre d'emplacements insuffisant.

Par ailleurs, il semble important de conserver une place pour les morts dans Paris. Bien que le deuil soit un sujet tabou, tout le monde s'y trouve alors confronté et il peut alors être réconfortant, même pour les personnes qui n'y avaient jamais songé auparavant, de trouver des lieux dédiés aux défunts au cœur de la ville.

Enfin, les cimetières ne sont pas seulement des lieux utilitaires, consacrés aux inhumations, ils sont également des lieux de patrimoine précieux, des supports pour la mémoire ainsi que des lieux de découverte historique. Ils peuvent aussi être des espaces de promenade, de méditation ou même inviter les passants à l'empathie. Par conséquent, la Ville de Paris n'envisage en aucun cas de supprimer de cimetière et lorsque des terrains sont rendus disponibles, ils sont ou seront réattribués.

En outre, même dans l'hypothèse où la Ville de Paris cessait de vendre de nouvelles tombes, le cimetière de Montmartre ne pourrait pas être converti en espace vert, même partiellement. La plupart des tombes (85%) sont attribuées de manière perpétuelle et ne peuvent être reprises tant que l'abandon du monument n'a pas été constatée.

Réponse des services de l'État en charge des sites : Dans le cadre des protections qui portent déjà sur ce lieu et dans le cadre de sa protection en cours en tant que site classé, le cimetière de Montmartre n'a pas vocation à devenir un espace vert au sens d'espace public d'agrément ou d'ornement, mais à perdurer dans son usage de lieu d'inhumation ou de mémoire.

Commentaire du commissaire enquêteur

Paris est tenu par la loi d'assurer aux parisiens et personnes décédées à Paris (35% du total des décès à Paris) un emplacement dans un de ses cimetières.

Contrairement aux autres communes de France, Paris a bénéficié d'un statut particulier pour implanter ses cimetières en dehors de sa commune. Paris gère 20 cimetières, dont six sont déjà situés sur des communes limitrophes, même s'ils sont exclusivement réservés à l'inhumation des parisiens. Tous les cimetières gérés par Paris sont insérés dans un tissu urbain dense et ne peuvent plus être agrandis.

Les études montrent que la mortalité à Paris devrait augmenter ces prochaines années en raison du vieillissement de la population. Même si les pratiques funéraires ont fortement changé avec l'évolution à la hausse des crémations, environ 8 000 personnes demandent chaque année à se faire inhumer ou faire inhumer leurs cendres à Paris et ce chiffre devrait atteindre 10 000 personnes dans les prochaines décennies.

La Ville de Paris va donc être confrontée dans les prochaines décennies à devoir gérer les emplacements disponibles dans tous ses cimetières, qu'ils soient intramuros ou en banlieue, afin d'assurer à tout moment un emplacement disponible aux parisiens qui le demandent, alors qu'elle n'a aucune possibilité d'agrandir ses cimetières.

Il n'est possible d'obtenir une concession à Paris qu'au moment du décès. Le bureau des concessions reçoit un nombre de demandes de concessions de gens voulant se faire inhumer dans les cimetières intramuros bien supérieur au nombre de concessions disponibles. Il est clair qu'encore beaucoup de parisiens souhaitent se faire inhumer en plein Paris, plutôt qu'en banlieue parisienne, en dépit de tarifs de concession nettement plus avantageux en banlieue. Ces dernières années, moins de 30% des inhumations avait lieu dans un cimetière intramuros.

Même si le rapport à la mort et aux pratiques funéraires évolue, la Ville de Paris subit donc une pression importante des habitants qui souhaitent se faire inhumer au cœur de la ville près de chez eux, plutôt qu'en banlieue parisienne.

Dès lors, on peut comprendre la position très claire de la Ville de vouloir non seulement maintenir le cimetière de Montmartre, troisième plus grand cimetière parisien, mais aussi réattribuer rapidement les emplacements repris à la fin des concessions temporaires ou par la procédure de reprise des sépultures abandonnées.

3.13 Quelle est la fréquentation du cimetière aujourd'hui ? combien de personnes viennent en moyenne par an dans ce cimetière ? Disposez-vous de données mensuelles ? À combien estimez-vous la proportion de touristes ?

« Les promeneurs venant effectivement se recueillir sur des tombes sont très rares et vraiment âgés »

« Cimetière ...qui unit aussi des générations (il y a aussi des jeunes personnes qui viennent se recueillir régulièrement sur les sépultures de leurs proches ; il y a des échanges, des sociabilités discrètes et généreuses) »

« Il n'y a personne aujourd'hui ! Comparez la fréquentation, elle n'a rien à voir avec le Père Lachaise !! Personne n'y va, c'est un endroit désert »

« Il est très dommage que ce si bel endroit soit si peu fréquenté par les habitants »

« Il faut une mesure rigoureuse de la fréquentation du cimetière : flux quotidien moyen mois par mois (en semaine au mois de janvier c'est strictement désert) »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Des décomptes effectués sur la période 2009-2012, on estimait la fréquentation annuelle à

- ✓ Plus de 3,2 millions de visiteurs au Père Lachaise
- ✓ 550 000 au cimetière du Montparnasse
- ✓ 315 000 au cimetière de Montmartre

	2018		2017		2016		2015	
	Piétons	Voitures	Piétons	Voitures	Piétons	Voitures	Piétons	Voitures
janvier	26 795	548	12 804	321	14 485	453	14 112	403
février	19 127	328	13 536	312	28 970	436	14 276	397
mars	23 823	425	19 326	432	17 328	1 297	17 783	495
avril	28 812	504	27 434	563	19 411	1 258	25 944	585
mai	33 944	583	26 772	624	22 563	686	29 518	660
juin	26 625	557	23 854	545	18 840	579	23 513	628
juillet	27 626	471	23 876	496	22 483	525	26 159	511
août	33 652	412	26 343	464	23 680	458	32 174	504
septembre	24 717	436	21 223	508	19 186	507	22 291	514
octobre	31 136	1 459	27 555	803	26 825	992	32 194	999
novembre	24 624	641	21 183	638	17 801	670	18 228	684
décembre	16 525	459	15 994	436	12 924	376	14 603	562

317 406	6 823	259 900	6 142	244 496	8 237	270 795	6 942
---------	-------	---------	-------	---------	-------	---------	-------

Estimation passagers (3 personnes)

Passagers	20 469	18 426	24 711	20 826
------------------	--------	--------	--------	--------

TOTAL GENERAL	337 875	278 326	269 207	291 621
----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

D'après un sondage réalisé auprès des agents d'accueil et de surveillance du cimetière, 75 % des personnes fréquentant le cimetière seraient des touristes, chiffre totalement empirique, à considérer avec précaution.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le cimetière du Père Lachaise, beaucoup plus vaste, bénéficie d'une fréquentation sans commune mesure avec celle du cimetière de Montmartre. Or, il est classé au titre des sites. On peut se demander si le fait de classer le cimetière de Montmartre, ne va pas entraîner une augmentation significative de la fréquentation.

Même si les chiffres fournis par les agents d'accueil sont empiriques et doivent être maniés avec précaution, il convient de remarquer qu'à l'heure actuelle, le cimetière de Montmartre est assez peu fréquenté par les parisiens ou habitants des quartiers avoisinants.

Le classement risque d'accentuer cet état de fait en développant la fréquentation touristique.

Cela va à l'encontre de la position de la Ville (réponse à la question 12) qui souhaite que les cimetières ne soient pas que des lieux utilitaires, consacrés aux inhumations mais qu'ils soient également « des lieux de patrimoine précieux, des supports pour la mémoire ainsi que des lieux de découverte historique ». La Ville a clairement exprimé le souhait que les cimetières puissent être « des espaces de promenade, de méditation ou même inviter les passants à l'empathie ».

THÈME 3 : CONCERTATION

Le public, composé principalement de riverains, a eu le sentiment qu'ils n'avaient jamais été associés à la démarche de classement, alors que le cimetière, enclavé dans l'un des arrondissements les plus denses de la capitale, sans lien avec lui, introduit une coupure urbaine de plus de 11 hectares.

Le classement du site risque d'accroître l'affluence des touristes et des visiteurs en mettant en valeur un patrimoine historique et un site remarquable.

Les riverains ont le sentiment d'avoir été oubliés dans la réflexion sur la mise en valeur du cimetière, réflexion qui leur semble devoir avoir lieu préalablement au classement.

Ils souhaitent qu'une réflexion sur l'intégration de cet espace dans la ville soit menée avec la participation active des quartiers qui l'entourent.

3.14 Comment s'est construite la décision de classer le cimetière de Montmartre ? qui a été associé ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse des services de l'État : Le projet de classement du Cimetière de Montmartre a traversé depuis 2011 une série d'étapes préalables à la mise à l'enquête publique.

Initialement, le vœu d'étudier l'opportunité d'un classement exprimé par la Ville de Paris a été validé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) en accord avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris (UDAP) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France.

La démarche de classement a été pilotée par l'Inspection des sites de Paris de la DRIEE-IF. L'UDAP de Paris en la personne de l'architecte des bâtiments de France du 18ème arrondissement y a contribué.

L'Inspection des sites a dans cette optique proposé l'inscription du cimetière de Montmartre sur la liste nationale des sites à classer, proposition qui a recueilli l'assentiment favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (CDNPS) du 11 octobre 2011.

Le souhait de la collectivité d'engager une procédure de classement pour le cimetière de Montmartre a parallèlement été formalisé et confirmé par une première lettre du maire de Paris au préfet de Région le 14 mai 2012.

Dans cette dynamique, et pour approfondir la connaissance sur les caractéristiques patrimoniales et les enjeux d'évolution du cimetière, une commande a été passée par la Ville de Paris auprès de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) pour la réalisation d'une étude intitulée « Étude pour le renforcement de la protection paysagère et patrimoniale du cimetière de Montmartre », document construit dans une démarche collaborative entre les services de la ville et de l'État, les architectes, urbanistes et paysagistes de l'APUR aboutie en décembre 2013.

Tout au long de la démarche, de nombreuses visites de terrains ont eu lieu avec les élus (élue chargée des espaces verts et affaires funéraires, maire du 18ème arrondissement) et avec les services concernés de la Ville, la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) et de l'État avec la DRAC (Conservateur des monuments historiques). Ces rencontres et les ateliers de l'APUR ont amené à s'entendre sur l'opportunité du classement.

L'engagement de la démarche de classement proposé par l'inspecteur des sites de Paris, rapporteur en séance, a été validé à l'unanimité par la CDNPS du 27 novembre 2015.

Le projet de classement n'a pas été l'objet d'un débat public ou de concertation préalable (articles L.121-8 à L.121-16 du code de l'environnement). La démarche de classement du cimetière de Montmartre a en revanche été soumise à l'approbation de divers partenaires depuis 2016.

Le Conseil de Paris a émis un avis favorable au projet de classement en sa séance des 24, 25 et 26 septembre 2018.

L'enquête publique prévue pour ce projet de classement au titre de l'article L.123-1 du code de l'environnement s'est tenue du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus et a permis cette importante phase d'information du public et d'expression de ses avis et suggestions.

L'Instruction du Gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement est récemment venue confirmer l'objectif de ministère en charge des sites de procéder au classement au titre des sites du cimetière de Montmartre.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le classement est une procédure qui permet à l'Etat protéger des lieux qu'il reconnaît d'un intérêt national en lui octroyant un droit de regard sur son évolution.

Le classement a pour effet de faire contrôler un certain nombre de décisions concernant les travaux d'entretien et l'évolution du site par les services de l'Etat, dans le but de préserver les qualités du site qui en font son intérêt.

Même si les services de l'Etat ont travaillé en étroite collaboration et avec l'accord de la Ville de Paris, le classement reste une volonté de l'Etat de protéger le site, en l'occurrence le cimetière de Montmartre.

3.15 Pourquoi aucune concertation associant les habitants du quartier n'a été menée pour ce projet ?

« Contre un projet qui n'a manifestement pas du tout été construit en concertation avec les riverains et qui ne répond pas aux attentes exprimées en faveur d'une plus large ouverture de ce cimetière »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Les cimetières sont destinés à l'ensemble des Parisiens et leur usage n'est pas localisé. En outre la procédure de classement n'a pas d'impact direct sur la vie du quartier avoisinant. Un classement de site ne dégage pas de régime « d'abords », à la différence des protections au titre des monuments historiques.

Commentaire du commissaire enquêteur

Juridiquement, le classement ne modifie que le régime applicable aux travaux d'entretien et d'amélioration à l'intérieur du périmètre choisi, c'est-à-dire tout le cimetière de Montmartre, y compris ses murs. Le classement n'a donc pas effectivement pas d'impact juridique sur les quartiers avoisinants.

En revanche, les riverains demandent depuis de nombreuses années une meilleure intégration du cimetière dans le quartier. Les améliorations souhaitées demanderaient des travaux importants, dont le régime se trouve de facto modifié par la procédure de classement en cours.

Le classement ne s'intéresse pas à proprement parler à la mise en valeur du site. Elle vise simplement à encadrer les évolutions futures. C'est pourquoi, la loi ne prévoit pas d'associer spécifiquement les habitants riverains à la procédure de classement.

Il est dommage que la Ville, au moment de lancer la procédure de classement, n'ait pas souhaité avoir une réflexion plus globale intégrant la mise en valeur du site et l'intégration du cimetière dans l'espace urbain qui l'entoure.

3.16 Quelle est la place de l'enquête publique dans la procédure de classement ? Quelle publicité a été faite ?

« Cette enquête n'est par ailleurs pas du tout représentative. Je n'en ai eu connaissance que parce que j'ai discuté avec un voisin qu'aujourd'hui. Le nombre de participants est dérisoire par rapport aux personnes touchées »

« Je suis même assez choquée de cette enquête aussi confidentielle pour une décision super structurante pour le quartier »

« Pourquoi la Ville ne communique-t-elle pas de manière plus proactive sur ce type d'enquête ? »

Réponse du maître d'ouvrage

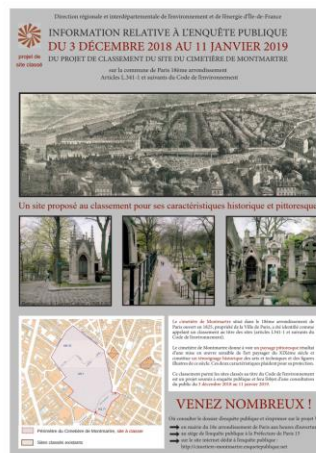
Réponse des services de l'État : « Le projet de classement est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier » d'après l'article L.341-3 du code de l'environnement. Son article L. 123-1 en précise l'objet : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ».

Cette phase d'enquête publique apparaît centrale dans la démarche de classement pour bien informer le public et notamment les ayants droit de l'intention d'améliorer par cet outil la préservation de ses qualités paysagères et patrimoniales. Pour la bonne information du public, l'enquête dure 30 jours minimum et a duré 40 jours dans le cas du classement du cimetière de Montmartre. Elle est ouverte et organisée par arrêté préfectoral. Sa conduite a été assurée par la commissaire enquêteur désignée par le Tribunal administratif de Paris, Madame Charlotte CAILLAU.

Pour l'enquête publique relative au classement du cimetière de Montmartre, plusieurs étapes de publicité, d'affichage ont été proposées pour rendre la plus large et accessible l'information du public.

L’affichage légal durant le temps de l’enquête était constitué de onze affiches de format A2 de couleur jaune. Elles ont été accrochées en mairie et à proximité du cimetière positionnés avec minutie sur les passages les plus fréquentés de façon à ce qu’elles soient bien perceptibles et lisibles du plus grand nombre.

En plus de l’affichage légal, l’Inspection des sites a réalisé un panneau d’affichage de format A3 présentant le projet de classement avec photos et illustrations du cimetière, et invitant le public à participer nombreux à l’enquête. Cette affiche a été placardée sur le panneau principal d’information du cimetière près de son entrée et en mairies d’arrondissements de Paris. Deux membres du conseil de quartier « Grandes Carrières/Clichy » ont bien voulu mettre à disposition de l’enquête trois panneaux d’affichage complémentaires non loin du cimetière.



Quatre articles dans la presse (deux dans *Le Parisien* et deux dans *Les Échos*) ont relayé l’information de la tenue de cette enquête publique.

La publicité, articles et affiches, diffusée renvoyait aux registres d’enquête papier et dématérialisé, et aux adresses où l’ensemble des pièces constitutives du dossier d’enquête pouvaient être consulté sur papier, en ligne sur internet ou téléchargé. Un onglet prévu pour recueillir les observations du public était également présent sur le mini-site internet durant l’enquête.

En plus du site internet dédié à l’enquête et de son registre électronique, deux dossiers d’enquête publique sous format papier ont été tenus à la disposition du public en mairie du 18e arrondissement de Paris ainsi qu’au siège de l’enquête à la Préfecture pour permettre à chacun de consulter le projet et d’émettre des avis sur registre.

Une adresse électronique a été ouverte spécifiquement par la DRIEE pour recueillir des observations directes du public. Elle figurait dans les dossiers de classement en ligne ou en format papier.

Les observations du public pouvaient également être envoyées directement au siège de l’enquête à la Préfecture de Paris à l’attention de la commissaire enquêteur. La commissaire enquêteur s’est également tenue à la disposition du public en mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris pour recevoir ses observations lors de trois permanences les 5 décembre, 13 décembre 2018 et 10 janvier 2019.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité très large, dépassant largement l'obligation légale. Le public a été nombreux à y participer.

3.17 Est-il possible d'envisager des modalités de concertation complémentaires avant le classement, associant les habitants du quartier et les élus du 18^{ème}, pour débattre des attentes des riverains exprimées dans la présente enquête publique ?

« Je suis contre ce classement à la « va vite » qui ne présente aucune alternative et aucune autre réflexion pour le site »

« L'étude n'est pas assez approfondie : il faudrait présenter des options différentes d'aménagement avec plus ou moins d'ouverture et organiser une réelle consultation des Parisiens sur l'aménagement qui paraît le plus souhaitable compte tenu de l'évolution du quartier de nos jours »

« Ce projet fait l'objet de vives controverses et n'est pas consensuel. Il ne me semble pas mûr. En particulier, plusieurs questions importantes ne sont pas traitées par l'étude. L'étude considère évident de conserver en l'état ce cimetière alors que beaucoup de voix demandent des évolutions, dont certaines sont notables. »

« Notre pays a besoin de démocratie et cette consultation est un exemple de dysfonctionnement. Il est important qu'on ait le sentiment de pouvoir avoir prise sur des décisions aussi importantes pour notre quartier et qu'on écoute tout le monde.

Je suis contre un classement à ce stade, car il est prématuré et précipité. Il ne tiendrait pas compte des voix qui se sont exprimées avec des arguments qui ne peuvent pas être simplement balayés de la main. »

« Cette décision doit être portée politiquement en s'interrogeant plus fondamentalement sur l'affectation de l'espace public.

Il est incompréhensible qu'on s'appuie sur l'avis de 10 péquins qui aiment l'ambiance recueillie des cimetières et qui sont les seuls au courant de cette enquête. Le choix de ce que l'ont fait de e magnifique espace complètement sous exploité doit être débattu beaucoup plus largement dans le cadre des élections municipales dans un cadre démocratique. »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Une réunion publique de concertation portant sur les aménagements à apporter dans le cimetière et à ses entrées pourra être organisée à l'issue du classement avec la mairie du 18^e afin d'échanger sur les attentes exprimées pendant l'enquête publique.

Commentaire du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur salue l'initiative de la mairie du 18^{ème} arrondissement d'organiser une réunion publique pour échanger avec les habitants sur la valorisation du cimetière.

Le plan de gestion du cimetière va s'attacher à définir les grandes orientations de la préservation et de la mise en valeur du site. C'est sur la base de ce plan de gestion que les services de l'Etat, du fait du classement, assureront le contrôle des travaux d'entretien et d'amélioration du cimetière.

Une vision claire de l'évolution du cimetière (ses usages, son ouverture à la ville...) est primordiale pour fixer des orientations cohérentes dans le plan de gestion du cimetière.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de classement du cimetière de Montmartre doit être présenté en Commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites de Paris, puis transmis au Ministère de la transition écologique et solidaire, chargé des sites, et enfin à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (commission nationale d'experts), pour enfin être approuvé par arrêté ministériel du Ministre de la Transition écologique et solidaire. Toutes ces instances auront à se prononcer et à réfléchir sur les orientations et enjeux retenus par le plan de gestion.

THÈME 4 : LES USAGES

Le classement de site, en choisissant de protéger et pérenniser le cimetière tel qu'il est aujourd'hui, a fait réagir très vivement le public.

Les riverains, pour une part importante, souhaitent voir le cimetière s'ouvrir à d'autres usages que la stricte fonction de cimetière. Beaucoup de souhaits ont été exprimés en ce sens, du plus simple au plus radical.

3.18 Serait-il possible de transférer le cimetière de Montmartre à l'extérieur de Paris Intramuros ? La réglementation permet-elle de délocaliser un cimetière qui comporte des concessions perpétuelles ? qui prend en charge matériellement et financièrement le transfert des concessions, des caveaux, des corps et des monuments ?

« Le cimetière des innocents a disparu, d'autres lieux d'inhumation ont également disparu ; c'est sans déplaisir que nous verrions migrer ce cimetière qui défigure notre arrondissement »

« Renseignez-vous sur l'histoire, la délocalisation des cimetières est monnaie courante ! »

« Quelle absurdité cet immense cimetière en plein Paris »

« De nombreuses villes ont excentré les cimetières : les cimetières ne sont pas en centre-ville ! C'est vraiment du gâchis »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Pour les motifs indiqués en réponse à la question n°12, la Ville de Paris tient de manière expresse au maintien des cimetières intra-muros. Mais surtout, une telle mesure ne serait pas respectueuse des familles et des proches des très nombreux défunts inhumés dans le cimetière de Montmartre. À ce titre elle est totalement inenvisageable.

Commentaire du commissaire enquêteur

La Ville de Paris a clairement exprimé et motivé sa volonté de maintenir des cimetières au cœur des quartiers de la capitale (confer la réponse de la Ville à la question 12). Cette volonté confirme celle de beaucoup de parisiens de vouloir être inhumés dans un cimetière au cœur de Paris.

Une inhumation a lieu en moyenne par jour au cimetière de Montmartre. Le cimetière de Montmartre est un cimetière toujours actif même s'il est saturé.

Il existe bien une procédure encadrée par la loi qui permet à une commune de déplacer son cimetière (la translation de cimetière). La commune doit garantir à chaque concessionnaire un emplacement de même taille et pour une durée identique dans le nouveau cimetière. La commune prend en charge l'exhumation de tous les corps et leur transfert. Il est facile de comprendre que cette opération est très douloureuse pour les familles. En revanche, les familles doivent supporter les frais de la reconstruction des caveaux et des monuments funéraires dans le

nouveau cimetière. Dès lors, une telle procédure menée sur un cimetière de plus de 21000 concessions n'est pas envisageable.

Le cimetière des Innocents, situé en plein Paris, a été fermé pour des raisons d'hygiène et d'insalubrité. A l'époque les sépultures individuelles étaient encore rares. Le cimetière des Innocents, c'était surtout cinq grandes fosses communes, que l'on vidait lorsqu'elles étaient pleines. On entreposait alors les os des défunts dans des greniers pour les faire sécher et les réduire à l'état de poudre. La décision de fermer le cimetière des Innocents a été prise lorsqu'une tombe s'est écroulée et déversée dans les caves d'un immeuble voisin. Le cimetière de Montmartre ne peut être comparé au Cimetière des Innocents.

3.19 Est-il possible de déplacer massivement les tombes pour les rassembler dans une partie du cimetière et consacrer l'espace ainsi libéré à un usage de parc ?

« On pourrait conserver les tombes patrimoniales et les rassembler dans une seule moitié, voir un gros tiers du cimetière. Sur la partie ainsi libérée, on installerait de vastes pelouses »

« Il faut mener une réflexion sur la cohabitation de la fonction de cimetière avec la fonction de parc dans ce très grand espace »

« Réduire le cimetière des 2/3 de sa surface actuelle (le limiter à la zone sous le pont, la plus dense en tombes et proche de l'actuelle entrée) »

« Personnellement, je suis favorable à transformer la moitié du cimetière en jardin ouvert au public »

« Cet espace doit être repensé. Les lieux de mémoire sont importants mais une vraie réflexion doit pouvoir être menée sur leur dimension par rapport à d'autres fonctions tout aussi importante »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Non, même réponse que ci-dessus.

Commentaire du commissaire enquêteur

21 000 concessions ont été vendues à des familles au cimetière de Montmartre, pour l'essentiel (85%) à perpétuité. Ces concessions confèrent aux familles sur leur emplacement un droit irrévocable et non précaire. Les familles ont engagé des frais pour construire un caveau et un monument funéraire et leurs proches y sont inhumés. Une sépulture ne peut se déplacer sans exhumer les corps et son transfert dans un autre lieu supposerait l'accord des familles.

La Ville ne peut, au mépris du droit et du respect des familles, disposer librement de la surface du cimetière pour l'aménager. Seule la procédure de reprise des sépultures abandonnées permet à la Ville de mettre fin à une concession perpétuelle.

3.20 La Ville est-elle ouverte à la possibilité d'une reprise administrative massive de concessions pour permettre un réaménagement du cimetière et sa valorisation ?

« Enormément de tombes sont littéralement à l'abandon : on pourrait les supprimer... et dégager des espaces verts pour les parisiens »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Non pour impossibilité de réalisation. Il n'existe pas de motif pour engager une campagne « massive » pour plusieurs raisons.

Premièrement, la majorité des concessions a une durée perpétuelle, donc il n'est pas possible de reprendre les concessions arrivées à forclusion, lorsque les concessionnaires ou leurs ayants droit n'engagent pas les démarches pour renouveler la concession, puisque cette possibilité ne concerne que les concessions à durée limitée.

Deuxièmement, les procédures de reprise administrative pour abandon sont longues (plus de 3 ans) et la plupart des concessions ne sont pas considérées comme abandonnées.

Enfin, il n'y a aucune probabilité que les concessions reprises soient sises dans une même parcelle, donc impossible de libérer un grand espace. De plus, comme déjà indiqué la Ville de Paris souhaite continuer à pouvoir inhumer à Paris intra-muros.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les chiffres fournis par la Ville montrent qu'à peine 80 tombes sont éligibles à la procédure de reprise des sépultures abandonnées actuellement.

Outre la volonté très clairement exprimée par la Ville de continuer à procéder à des inhumations dans Paris intramuros, la Ville de Paris ne disposerait en tout état de cause pas de marge manœuvre suffisante pour envisager un réaménagement important du cimetière.

3.21 Est-il techniquement possible d'agrandir certaines allées du cimetière de Montmartre ?

« Les allées sont relativement étroites, Par jour de beau temps, on a déjà le sentiment de foule et de ne pas pouvoir se promener paisiblement.

La question du réaménagement du cimetière pour laisser un peu plus d'espace à la promenade des Parisiens va se poser légitimement si on en facilite l'accès, c'est l'évidence.

Veillons à bien anticiper les conséquences des ouvertures pour ouvrir le lieu aux habitants du quartier dans de bonnes conditions. »

« Elargir les allées »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Non. L'élargissement nécessiterait que la Ville reprenne les concessions situées en première ligne. Cela suppose que ces concessions soient abandonnées ou transférées dans un autre site, ce qui suppose l'accord des ayants droit et des plus proches parents (pour les exhumations).

Il est à noter qu'un certain nombre des tombes situées en première ligne présentent un intérêt historique ou patrimonial.

Réponse des services de l'État : Le déplacement de sépultures en nombre serait conséquent dans l'impact paysager du cimetière. Les allées ont été réglées selon le tracé d'origine entre 1806 et 1824, il convient d'en respecter les dimensions pour ne pas altérer la composition formelle qui est un atout dans le paysage urbain de ce quartier.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les qualités paysagères exceptionnelles du cimetière, qui confèrent au cimetière son caractère pittoresque, objet du classement, tiennent justement à ses allées pavées et ses divers cheminements étroits, ses escaliers, ses promontoires, ses ruptures de pente et ses dénivelés, qui offrent des perspectives, des surplombs et des ambiances paysagères variées.

Les élargir, les rendre plus praticables pour tout public, est de nature à dénaturer le paysage créé au XIX^{ème} siècle, qui constitue le charme du lieu et rend le cimetière propice à la mémoire et la méditation.

Le dossier de classement souligne l'importance des premières lignes souvent bordées d'arbres dans les perceptions visuelles exceptionnelles au sein du cimetière. Beaucoup de monuments funéraires remarquables sont en première ligne et participent du caractère exceptionnel du cimetière. Supprimer ces monuments ou ses arbres va à l'encontre du classement du site.

Une réflexion sur un développement de la promenade dans le cimetière ne peut être que subordonné au maintien des caractéristiques pittoresques du lieu, s'il on estime que cet endroit mérite d'être classé.

3.22 Est-il envisagé de rajouter des bancs dans le cimetière ?

« Il faudrait ajouter des bancs si cela est possible »

« Poser quelques bancs pour permettre une halte rendrait service également »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Cette proposition est tout à fait réalisable. La conservation du cimetière va répertorier les emplacements possibles.

Réponse des services de l'État : Dans le cadre d'une protection du cimetière de Montmartre parmi les sites classés, l'ajout de bancs ou de mobiliers est envisageable dès lors qu'il s'effectue en bonne intelligence quant à leur disposition ou leur quantité. Cela devra faire l'objet d'une étude adaptée, ce que pourra apporter le plan de gestion du site classé en cours de construction pour anticiper les usages. Il convient dans ce type d'aménagement de procéder par une analyse patrimoniale fine du mobilier existant et veiller à ne pas diversifier les modèles mais respecter une ligne graphique cohérente avec le site.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la volonté de la Ville et des services de l'Etat d'étudier la mise en place de bancs supplémentaires en cohérence avec la beauté du site.

THÈME 5 : LES ACCÈS

Le cimetière de Montmartre ne dispose que d'une seule entrée, la deuxième étant en permanence fermée. Le public a formulé, pour une grande majorité des personnes ayant participé, la nécessité d'ouvrir le cimetière sur les quartiers avoisinants. C'est une demande récurrente.

L'insertion du cimetière dans la trame des quartiers avoisinants est intimement liée au développement des usages qui seront favorisés dans le cimetière. C'est pourquoi, là encore, les demandes du public sont très variées.

3.23 Est-il envisagé d'étudier l'accessibilité du cimetière par la création de nouvelles entrées pour l'ouvrir sur la ville (rue Ganneron, rue Etex...) ?

« Je pense que le cimetière n'est pas suffisamment accessible avec une seule entrée. Il faudrait en ajouter à différents points pour qu'on puisse le traverser »

« Nombreux sont les touristes provinciaux ainsi que les étrangers à chercher une entrée tout au long de la rue Ganneron... En effet, tout le monde cherche une entrée en longeant les murs du cimetière !!! »

« Actuellement, seule une petite partie de la population avoisinante dispose d'une entrée assez proche pour pouvoir en bénéficier au quotidien »

« Il est nécessaire de sanctuariser cet espace mais dans le même temps, il faut l'ouvrir sur la ville. Aujourd'hui le cimetière est un poumon vert inaccessible. C'est une enclave verte perceptible depuis les rues avoisinantes mais inaccessible du fait du manque d'accès. La création d'une entrée rue Ganneron est un minimum pour inclure le cimetière dans la trame du quartier »

« Le cimetière de Montmartre a les mêmes atouts que ceux de Montparnasse et du Père Lachaise. Or j'observe que les deux cimetières sus-nommés bénéficient de plusieurs entrées quand celui de Montmartre n'en a qu'une plutôt enterrée, rue Rachel. »

« Très favorable à une ouverture rue Ganneron »

« Il ne faut pas ajouter une entrée mais au moins quatre autres »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : La différence de dénivelé entre la rue et le cimetière ne permet pas de réaliser une entrée accessible aux personnes à mobilité réduite. En revanche, les conditions du percement d'une entrée à laquelle des piétons pourraient accéder par des marches sont en cours d'étude. La Ville de Paris a une volonté réelle d'ouvrir une ou plusieurs portes nouvelles dans ce cimetière.

Réponse des services de l'État : Le cimetière de Montmartre est actuellement concerné par les servitudes liées au site inscrit de l'*Ensemble urbain à Paris* et par les abords de plusieurs monuments historiques. La création d'une ouverture dans l'enceinte du cimetière nécessiterait au minimum un permis de démolir suivie d'une demande préalable de travaux soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de la protection du cimetière de Montmartre au titre des sites classés, les projets d'ouverture pourront être examinés en cohérence avec les motifs pittoresque et historique qui ont prévalu au classement du site.

Sans pouvoir apporter une réponse immédiate ou par anticipation à un projet non encore figuré ou dessiné, et dans le cadre réglementaire des textes actuels, ce projet requerra une autorisation ministérielle. Elle sera soumise à des réserves à lever pour garantir l'intégration de ces nouvelles entrées dans la partie nord-ouest du cimetière. Il convient de ne pas créer de confusion sur les usages qui associe un cimetière à un espace clos à l'abri des regards extérieurs avec un jardin ou un parc d'agrément ouvert généreusement sur la ville.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la volonté de la Ville d'ouvrir davantage le cimetière sur les quartiers avoisinants.

Comme le rappellent les services de l'Etat, le cimetière de Montmartre fait d'ores et déjà l'objet de protections, certes incomplètes, mais qui en l'occurrence couvrent les travaux liés à la création d'une porte supplémentaire. Ces travaux, avec ou sans classement, doivent faire l'objet d'une autorisation ministérielle.

L'ouverture d'accès supplémentaires au cimetière de Montmartre pose un certain nombre de problèmes techniques complexes à résoudre, dont certains sont rappelés par la Ville et l'Etat dans leur réponse :

- Le cimetière et les quartiers avoisinants ont été construits sur d'anciennes carrières de gypse. Le cimetière a été aménagé en tirant partie de ces dénivelés et a fait l'objet de nombreux terrassements et aménagements pour créer un paysage varié typique des cimetières du XIX^{ème} siècle, propice au recueillement et à l'intimité.

Les quartiers avoisinants se sont développés avec une logique urbaine autre, sans lien avec le cimetière. Il en résulte des différences de niveaux importantes entre la ville et le cimetière, pouvant aller jusqu'à 15 mètres de dénivelé. Techniquement, la création de portes supplémentaires est conditionnée par cette différence de niveau. Même à l'endroit où les niveaux sont les plus proches, la différence reste de l'ordre de 50cm à 1m.

- La création d'accès supplémentaires suppose de pouvoir prévoir, devant la porte, un cheminement pour rejoindre les allées existantes, c'est-à-dire un passage au milieu de sépultures appartenant à des familles. Les reprises administratives possibles, trop peu nombreuses, ne peuvent suffire à elles seules à permettre d'assurer un passage adéquat.

Les allées du cimetière de Montmartre, pour certaines étroites, pavées, en pente, avec des escaliers ou enherbées n'ont rien à voir avec les allées des parcs et jardins publics de la Ville de Paris, car elles n'ont pas été conçues pour le même usage et dans le même but.

Le cimetière de Montmartre est saturé depuis le XIX^{ème}. Tout a été mis en œuvre au fil des années pour pouvoir accorder des concessions supplémentaires sur le moindre espace disponible et réduire, par là même, au minimum les lieux de passage. Les parcelles situées le long des murs sont complètement loties. En outre, le cimetière est en pente continue sur un dénivelé d'environ 15 mètres, le point le plus bas étant au droit de la rue Ganneron.

La Ville a rappelé ci-dessus qu'il ne sera techniquement pas possible d'agrandir les allées, au risque de dénaturer le lieu.

Une réflexion sur les usages possibles au sein du cimetière est donc nécessaire au préalable, car les allées du cimetière ne sont pas conçues pour offrir des cheminements pratiques et adaptés pour une traversée en tout sens d'un quartier à l'autre. La traversée du cimetière pour relier les quartiers avoisinants risque de s'avérer plus longue et plus difficile que d'emprunter les rues qui en font le tour.

- Les cimetières sont des IOP (installations ouvertes au public). La réglementation impose de rendre toute nouvelle ouverture accessible aux personnes à mobilité réduite. La différence de niveau entre le cimetière et la ville, oblige à réaliser une entrée qui comporte des marches et supposerait également la construction d'une rampe d'accès imposante pour permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Les précédentes études pour l'ouverture d'une porte rue Ganneron ont montré que cette rampe était irréalisable au milieu des tombes au cimetière de Montmartre.

Des dérogations sont toutefois possibles, notamment en site classé. Le commissaire enquêteur prend note de la volonté de la Ville de Paris d'étudier un projet d'entrée simple avec des marches pour permettre l'ouverture du cimetière sur la ville.

Il convient de rappeler, qu'en tout état de cause, le cimetière de Montmartre est accessible aux personnes à mobilité réduite par la porte principale, rue Rachel. Un cheminement adapté à ces personnes pour faire le tour du cimetière est proposé par la Ville de Paris sur les plans mis en ligne et à disposition du public à l'entrée du cimetière. La question se pose de la même manière au cimetière du Père Lachaise où la partie romantique du cimetière est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

- Les services de l'Etat rappellent à juste titre que les entrées supplémentaires ne doivent pas conduire à dénaturer le paysage ni l'esprit d'un cimetière, avant tout lieu de recueillement, de calme et de méditation, d'où l'importance d'une réflexion préalable sur les usages possibles dans un cimetière.

Si le site est classé, les entrées supplémentaires ne devront pas amoindrir les qualités pittoresques et historiques du cimetière, pour lesquelles le classement est demandé.

- Les horaires d'ouverture d'un cimetière ne sont pas celles d'un jardin public. Le cimetière ferme tous les jours à 18h. Cette contrainte doit être prise en compte dans la réflexion sur le développement des usages au sein du cimetière, notamment si le cimetière doit permettre la traversée entre quartiers avoisinants.

3.24 Peut-il être envisagé d'ouvrir plus régulièrement la deuxième porte située rue Caulaincourt ? tous les jours, deux jours par semaine, chaque dimanche ou plusieurs fois par an ?

« Il est tout à fait aberrant que le cimetière n'ait qu'une seule entrée et que les autres soient condamnées. Tous les riverains souhaitent que les autres entrées soient remises en fonction »

« Ouvrir plusieurs fois par an l'accès de rue Caulaincourt »

« L'entrée rue des Abesses n'est ouverte qu'une fois par an, il serait judicieux de l'ouvrir toute l'année afin de que les touristes de Montmartre puissent l'emprunter »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Oui, cela est envisageable.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'ouverture de la seconde porte pose des problèmes de surveillance. Elle offre un cheminement intéressant pour les touristes venant de la butte Montmartre, qui souhaitent visiter le cimetière, et pour les habitants du quartier, qui veulent accéder au cimetière. En revanche, en l'absence d'autres accès supplémentaires dans le cimetière, la seconde porte permet un cheminement similaire au pont Caulaincourt pour traverser le bout du cimetière jusqu'à la rue Rachel et n'offre pas de réelle plus-value par rapport au pont.

3.25 Est-il possible de remplacer le mur de la rue Ganneron partiellement ou sur toute la hauteur par des grilles de parc ?

«Ouverture complète sur la rue Ganneron (supprimer ce mur lugubre qui nous prive de la vue sur la verdure magnifique, en le remplaçant par des grilles de parc classiques) »

«Possibilité de 3/4 grilles panoramiques percées dans le mur le long de la rue Ganneron : ceci égayerait cette rue tout en ouvrant un peu plus le cimetière sur l'extérieur »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Le code général des collectivités territoriales (CGCT article R2223-2) dispose que les cimetières sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 m de haut. Si la clôture peut être faite de grillages métalliques, dans ce cas, elle doit être renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. On peut rappeler que des opérations funéraires (inhumations, exhumations) s'y déroulent et qu'elles doivent être réalisées hors de la vue du public, pour des raisons de respect des défunts et de préservation de l'intimité des familles. Enfin, une telle mesure a été imposée au cimetière des Batignolles lors de la construction d'immeubles de logements le long de la rue Rebière et elle a entraîné, une fois réalisée, des plaintes de riverains qui avaient vue sur les tombes. La conservation du cimetière a donc entrepris de masquer la vue.

Réponse des services de l'État : La question d'une démolition partielle du mur d'enceinte du cimetière concerne donc deux sujets qu'il faut traiter distinctement : celui lié au code général des collectivités territoriales qui traite du droit funéraire et gestion des cimetières (Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire) ; et celui du code de l'environnement lié à la protection du cimetière en tant que site classé.

Ce dernier impose pour ce projet une autorisation préfectorale au titre du site délivrée par délégation de signature par l'architecte des Bâtiments de France qui pourrait s'y opposer si la transformation portait atteinte à l'authenticité et l'intégrité du paysage urbain de ce cimetière. Il convient de se reporter à la réponse n°23 qui explique le contexte patrimonial de ce site.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le cimetière de Montmartre est un cimetière actif. Une inhumation en moyenne par jour a lieu et les reprises administratives entraînent des exhumations de corps chaque mois pendant environ une semaine.

Un cimetière se doit de respecter le recueillement et l'intimité des familles.

Il n'est pas sûr également que les habitants, au fait de ses éléments, souhaiteront avoir une vue plus importante sur le cimetière, comme le démontre l'exemple du cimetière des Batignolles.

En revanche, la mairie de Paris souhaite développer la végétalisation des murs du cimetière, dans la mesure néanmoins où les murs sont suffisamment accessibles aux personnels des cimetières pour assurer l'entretien de la végétation. Des solutions, dans ce cadre, pourraient être trouvées pour égayer les murs du cimetière au droit de la rue Ganneron, dans le respect de l'authenticité et de l'intégrité du cimetière.

3.26 Est-il possible de ménager des regards tout au long des murs du cimetière pour permettre une ouverture visuelle de la ville vers le cimetière ?

«Ouvrir des fenêtres « regard » pour permettre d'avoir accès au cimetière visuellement de quelque côté qu'on soit : rue Ganneron, rue Joseph de Maistre, etc... »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Si un percement localisé et mesuré peut être envisagé a priori, celui qui consiste à ménager des regards tout au long des murs du cimetière est à exclure. Il existe des servitudes aux abords des cimetières instituées par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme. Concernant les zones protégées instituées par le Code de la santé publique, c'est principalement la décence qui est visée.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réglementation est faite pour protéger les familles endeuillées, leur assurer recueillement et respect de leur intimité.

THÈME 6 : LE CLASSEMENT DU SITE

Le public s'est peu intéressé à la procédure de classement proprement dite et au choix des critères de classement proposés à l'enquête. Beaucoup d'observations soulignent néanmoins la beauté du paysage et la qualité des arbres, l'importance de conserver des lieux mémoriels comme celui-là.

Le public s'est en revanche beaucoup interrogé sur les effets du classement sur l'évolution possible du site à l'avenir.

Quelques propriétaires de concession ont par ailleurs été attentifs aux effets du classement sur les concessions.

PÉRIMÈTRE DU CLASSEMENT

3.27 Les mesures de protection envisagées englobent-elles la partie visible côté rue du Pont Caulaincourt ?

« Celle-ci est depuis longtemps dégradée par des graffiti bas de gamme qui constituent une pollution visuelle lorsqu'on arrive au niveau du cimetière »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse des services de l'État : Oui, le pont Caulaincourt fait partie intégrante du périmètre de classement dans son entièreté. Le pont est inextricablement lié physiquement, historiquement et d'un point de vue paysager au cimetière de Montmartre. Contemporain des aménagements qui ont forgé le caractère du cimetière, le pont possède une parenté, une appartenance au répertoire du métal ouvragé mis en œuvre dans le cimetière. Le dossier de classement de la DRIEE de mai 2018, pièce centrale motivant le classement, développe en détail (dans ses pages 11, 17, 26 et 27 notamment) les caractéristiques de ce pont en commun avec le cimetière.

Dans le cadre réglementaire du site classé, les détériorations par des graffitis notamment sur les treillis le long des trottoirs du pont portent atteinte à son aspect. Le classement au titre des sites du cimetière de Montmartre aggravera les infractions qu'elles constituent (qualifiées de délits par la police de l'environnement du code de l'environnement) ainsi que les peines encourues.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le classement a pour effet de durcir les sanctions si les coupables sont pris.

EFFET SUR LES CONCESSIONS

3.28 Que souhaitiez-vous entendre sous les termes de « banalisation des tombes » ?

« Tous les monuments modernes ne sont pas « banals ». On ne peut quand même pas avoir seulement des chapelles »

« L'annexe C 2.4 parle de la banalisation des tombeaux. Le cabinet qui a réalisé votre étude parle de ce sujet sans prendre en considération que ces matériaux évoluent. Qui sont aujourd'hui les familles qui utilisent ce type de tombeaux, les gens n'ont pas les moyens pour construire des chapelles, cela est aussi lié à l'idée que les gens ont des monuments funéraires»

« Qui a la capacité financière et le goût maintenant pour de grands mausolées, des statues et de grands monuments ? »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Depuis le milieu du XXème siècle et la construction des ossuaires municipaux, les effets de la loi de 1924, autorisant les reprises de concessions perpétuelles, a pour conséquence la modification, à des degrés variables, du paysage des cimetières français. Certaines communes ont fait le choix de conserver l'homogénéité de leurs cimetières anciens et d'exploiter de nouveaux cimetières en périphérie de ville. D'autres communes ont fait le choix, comme à Paris, de poursuivre l'exploitation funéraire de leurs cimetières historiques intra-muros.

Pour libérer de nouveaux terrains, ce choix conduit progressivement à la destruction des monuments anciens abandonnés et à la multiplication de monuments neufs. Compte tenu de l'offre funéraire actuelle, très standardisée, ce processus entraîne une modification progressive du paysage funéraire, tendant à une certaine banalisation.

Au cimetière de Montmartre, les plus importantes campagnes de reprises ont été menées dans les années 1980-1990, amenant à la disparition actuelle de près de 40 % du lotissement initial. Ceci a eu pour conséquence visible de généraliser un type de forme (les dalles plates) et de matériau (le granit) et d'étendre progressivement la minéralisation des sols par la pose de semelles contiguës entre les tombes. Ce phénomène touche particulièrement certaines zones du cimetière (centre des divisions 5, 26, 27, 28 et 29 ; division 8 le long du mur Ganneron, par ex.).

Outre la modification de son aspect esthétique et paysager, cette évolution est très défavorable au maintien de la biodiversité et des qualités environnementales (ilots de fraîcheur) du lieu.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'art funéraire a radicalement changé depuis le XIXème siècle. Les monuments funéraires d'aujourd'hui n'ont rien à voir avec l'architecture funéraire au XIXème siècle.

Il ne reste que 60% des monuments funéraires anciens au cimetière de Montmartre. L'objectif du classement est double :

- préserver au maximum ce qu'il reste du cimetière historique de Montmartre. De nouvelles pistes sont explorées par les services de la Ville pour procéder par exemple à des ventes conditionnelles de concessions, sous réserve de rénover un monument ancien, ou pour permettre la récupération des dalles en pierre, même très simples plutôt que de les détruire. Des chapelles sont également restaurées par la Ville pour les transformer en colombarium.
- faire cohabiter harmonieusement les monuments funéraires anciens avec les monuments modernes. Le classement du cimetière doit pouvoir permettre à la Ville de fixer des prescriptions particulières selon l'emplacement de la concession, pour assurer cette cohabitation harmonieuse et préserver les perspectives et les ambiances paysagères du cimetière.

3.29 Qu'en est-il des vols dans le cimetière de Montmartre, qui contribue à la dégradation des monuments funéraires ?

« Le dossier fait état de banalisation des monuments funéraires. Nous attirons votre attention sur les dégradations et nombreux vols sur les tombes qui contribuent à cette banalisation »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Des vols se sont effectivement produits dans le cimetière de Montmartre. On constate dans tous les cimetières parisiens que ces sites sont très difficiles à surveiller. Une dizaine de plaintes pour vols ou incivilités par les concessionnaires ou ayants droit sont recensées chaque année.

3.30 Quelles contraintes supplémentaires vont peser sur les propriétaires actuels de concessions, si le site est classé ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse des services de l'État : Le cimetière de Montmartre est actuellement concerné par les servitudes liées au site inscrit de *l'Ensemble urbain à Paris* et par les abords de plusieurs monuments historiques. Mais la portée de ces protections s'avère très faible pour accompagner l'évolution des monuments funéraires, du paysage et des infrastructures du cimetière qui lui confèrent ses qualités historique et pittoresque.

Le pouvoir de police des cimetières et des sépultures de la Maire ne peut pas non plus accompagner l'esthétique de ce qui est produit.

Les propriétaires actuels seront accompagnés dans leurs démarches suivant l'impact de leur projet.

En site classé, dans le cadre des textes actuels, les travaux les plus courants sur les monuments funéraires, les constructions et les infrastructures, qu'ils soient propriétés des concessionnaires ou propriété de la Ville, sont soumis à autorisation spéciale, délivrée par l'architecte des bâtiments de France (pour le Préfet) pour les déclarations préalables (modification ou édification de tombeaux, ouvertures de portes, abattages d'arbres, etc).

Dans le cas de travaux importants de nature à modifier de façon significative l'état ou l'aspect du site (permis de démolir, permis d'aménager, permis de construire, etc.), ce qui ne devrait viser que de rares projets de concessions, l'autorisation relèvera d'un niveau de décision ministériel (Ministère de la Transition écologique et solidaire). Cette autorisation sera délivrée par le ministre en charge des sites après recueil de trois avis : l'avis de l'architecte des bâtiments de France, l'avis de l'inspectrice des sites et l'avis après vote de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (CDNPS) (constituée d'élus, membres et personnalités qualifiées, architectes, paysagistes, historiens, représentants d'associations) devant laquelle les deux instructeurs présentent leurs rapports. Tous veillent à la préservation des qualités des sites classés en ne validant que les projets les plus respectueux de ce contexte.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le classement modifie le régime des travaux sur les concessions, en ajoutant un contrôle des services de l'Etat, pour s'assurer que le projet du concessionnaire respecte les qualités historique et pittoresque du cimetière.

Pour les concessions existantes, si la famille n'effectue pas de travaux, le classement n'aura pas d'incidence. Tout au plus, le classement peut avoir pour effet d'imposer des règles d'entretien, mais celles-ci sont toujours dans le but d'améliorer la préservation des monuments funéraires et de l'environnement.

La réponse de l'Etat décrit très précisément les autorisations qui seront nécessaires selon le type de travaux, si le site est classé.

3.31 Y-aura-t-il des obligations particulières pour les futurs acquéreurs de concessions, si le cimetière est classé ? en termes de matériau utilisable, de volumétrie ? y aura-t-il des différences selon l'emplacement de la concession ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Le classement au titre des sites du cimetière de Montmartre est accompagné de la mise à l'étude d'un plan de gestion. Ce document permet de conserver, préserver et valoriser le site. La question des obligations particulières pour les futurs acquéreurs est relative à celle de garantir une évolution qualitative du site par l'emploi de matériaux et de réalisations de sépultures. Ce plan de gestion viendra apporter des éléments divisions par divisions pour éclairer ces choix.

Réponse des services de l'État : Ce plan de gestion sera validé par le ministre en charge des sites.

Le site classé est un outil législatif permettant une protection optimale des espaces suivant des critères spécifiques et identifiés. En ce qui concerne le cimetière de Montmartre, les critères historique et pittoresque ont prévalu au classement et devront être préservés.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le plan de gestion, qui découle du classement, va s'attacher à définir les contraintes imposées aux nouvelles concessions, dans le but de préserver ou d'améliorer les qualités exceptionnelles du lieu, c'est-à-dire pour le cimetière de Montmartre, son caractère pittoresque, avec ses multiples ambiances paysagères, et sa valeur historique, représentative des cimetières du XIXème siècle.

Les familles sauront en achetant leur concession quelles sont les contraintes qui s'imposent à elles, selon l'emplacement de la concession disponible qui leur est proposée.

3.32 La Ville a-t-elle les moyens d'inciter les professionnels à une plus grande diversité des propositions de monuments funéraires ?

« Suggestions : réserver des espaces de concessions pour les tombes non minérales, végétalisées. Diversifier les propositions marbrières »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Le but de la protection est bien de conserver les qualités reconnues à ce site, d'en contrôler au mieux les évolutions et de permettre de concilier les différents usages (funéraire, écologique, culturel, touristique).

En site classé, tous travaux (constructions neuves, restaurations, modifications d'aspect ou démolitions), touchant les monuments funéraires ou les infrastructures, sont soumis aux autorisations réglementaires, exigibles au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.

Pour ce qui concerne les nouveaux monuments créés, le plan de gestion devrait permettre de distinguer certaines zones précises (1^{es} lignes, balcons, perspectives) à protéger, pouvant comporter certaines prescriptions particulières, et d'autres libres de prescription, en respect du droit des familles à construire librement la sépulture de leur choix, dans le cadre du règlement des cimetières et des autorisations d'urbanisme précitées.

Dans ce cadre, la Ville de Paris souhaite envisager avec l'architecte des bâtiments de France des prescriptions en matière de matériaux, d'entretien et de diversité des architectures.

Commentaire du commissaire enquêteur

Plus l'emplacement sera sensible, pour la préservation des qualités du site, plus les contraintes imposées à la famille pourraient être importantes puisqu'elles pourront porter sur les matériaux, le volume, l'architecture et l'entretien, mais le futur propriétaire connaîtra ces contraintes avant d'acheter la concession.

EFFET DU CLASSEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

3.33 Le classement aurait-il pour effet d'empêcher la création d'accès supplémentaires ?

« A quoi sert le classement ? Je lis qu'il serait plutôt un obstacle à l'ajout de nouvelles entrées... Le lieu n'est pas du tout mis en valeur »

« Contre le classement qui empêcherait de réaménager ce bel espace pour l'ouvrir plus aux habitants »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Le cimetière du Père Lachaise est classé depuis de nombreuses années sans que cette situation ne fasse obstacle aux travaux réalisés. Le classement est tout à fait compatible avec la création de nouvelles entrées ou d'autres travaux d'aménagement dès lors qu'ils ne contreviennent pas aux motifs de son classement.

Réponse des services de l'État : Dans le cadre réglementaire du site classé proposé pour le cimetière de Montmartre, des projets d'ouverture pourront être examinés en cohérence avec les motifs pittoresque et historique de classement du site, et sous réserve du respect des usages et de la réglementation funéraire.

Voir aussi sur ce questionnement, les questions n°23, 25 et 26

Commentaire du commissaire enquêteur

Comme l'ont rappelé les services de l'Etat, le cimetière de Montmartre fait déjà partie du site inscrit de « l'Ensemble urbain de Paris » et à ce titre, l'ouverture d'une porte supplémentaire imposerait déjà un contrôle par le ministre chargé des sites.

Le classement du cimetière de Montmartre viendra préciser le contenu du contrôle effectué par l'Etat. L'ouverture de portes supplémentaires devra se faire dans le respect des qualités exceptionnelles paysagères ou historiques du cimetière.

Cela signifie que le classement, loin d'empêcher la création de nouveaux accès, impose en revanche une réflexion plus globale pour leur intégration harmonieuse dans le paysage du cimetière, afin de lui conserver son caractère pittoresque.

3.34 Le classement aurait-il pour effet de bloquer toute réflexion sur la mise en valeur du site, d'empêcher son réaménagement (élargissement des allées, bancs supplémentaires, développement des espaces verts...) ?

« D'une manière générale, le classement d'une part du patrimoine parisien conduit à figer la ville dans l'immobilisme »

« Il est à craindre que le classement ne servira seulement qu'à bloquer toute évolution/aménagement/modification du site »

« Le classement du cimetière équivaldrait assurément à le figer et tant mieux! Classons le monument historique »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Non. Le classement ne bloque pas par principe toute évolution du site. Le futur plan de gestion doit au contraire permettre d'accompagner de façon raisonnée l'évolution du lieu, en intégrant éventuellement de nouveaux enjeux.

Réponse des services de l'État : Aucune réflexion n'est bloquée, ni empêchée mais il revient à la Ville, conjointement avec les services de l'État, d'en définir le périmètre et les objectifs. Il convient de rappeler que le cimetière est déjà soumis à une protection au titre des sites inscrits et aux abords de deux monuments historiques (classé et inscrit), et que le classement au titre des sites classés constitue une étape supplémentaire vers une protection accomplie et reconnue au sens de l'intérêt général.

Voir aussi sur ce questionnement, les questions n°23, 25 et 26

Commentaire du commissaire enquêteur

Le classement permet d'obliger la Ville, en collaboration avec les services de l'Etat, à formaliser une vision à long terme de l'évolution du site et à s'y tenir. Le plan de gestion est l'élément primordial dans une procédure de classement.

La Ville de Paris, en collaboration avec les services de l'Etat, devra définir les grandes orientations et les enjeux de nature à préserver et améliorer les qualités exceptionnelles du cimetière de Montmartre.

C'est dans le cadre du plan de gestion, qu'une réflexion doit être menée conjointement par la Ville et les services de l'Etat, pour définir quels usages permettre ou développer dans le cimetière, quelles ouvertures créer en cohérence avec les usages permis, où implanter des bancs supplémentaires, comment préserver ou améliorer les perspectives.

La Ville confirme expressément, en réponse aux demandes exprimées par le public dans la présente enquête, être favorable à la création d'une ou plusieurs entrées, même s'il ne faut pas sous-estimer les contraintes techniques importantes spécifiques au cimetière de Montmartre. Ses services sont d'ores et déjà en train d'étudier la question.

Il est raisonnable de penser que le plan de gestion du cimetière de Montmartre intégrera les résultats de ces études.

3.35 Est-il intéressant de pérenniser le site alors que le cimetière a par le passé beaucoup évolué (changement de périmètre, nombreux terrassements..) et qu'il pourrait être choisi de le faire évoluer à l'avenir ?

« On voit sur toutes les illustrations que ce cimetière n'a jamais été figé (ni son périmètre, ni ses points de vue, ni le style funéraire, ni le plan) »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Oui. La ville de Paris est attachée à conserver sur ce site le cimetière et ne souhaite en aucun cas ne pas le pérenniser.

Réponse des services de l'État : L'analyse du site démontre au contraire que l'ensemble des composantes du cimetière attestent d'une certaine cohérence historique. Le paysage du cimetière de Montmartre qui nous parvient est avant tout celui composé par les aménagements de la Préfecture de la Seine durant les trois derniers quarts du XIXe siècle. C'est ce paysage cohérent et d'une remarquable qualité, témoignage unique et représentatif des arts et techniques propres aux cimetières parisiens du XIXe siècle, qui appelle protection et pérennisation par ce projet de classement.

Il convient de distinguer deux types de pérennisation : celle liée au site et celle liée aux usages. La seconde crée le sens même de ce lieu et induit la nécessité de protéger la première.

Voir aussi sur ce questionnement, les questions n°23, 25 et 26 et pour approfondir, lire le dossier de classement de la DRIEE et l'étude de l'APUR.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le cimetière de Montmartre a beaucoup évolué au moment de son ouverture, mais seulement au XIXème siècle lorsque la Préfecture de la Seine a procédé à de nombreux aménagements pour créer le paysage que nous connaissons aujourd'hui. A la fin du XIXème siècle, le cimetière de Montmartre était terminé et déjà entièrement loti. L'essentiel des monuments funéraires remarquables datent également de la fin du XIXème et du début du XXème.

C'est pourquoi, malgré les reprises, le cimetière de Montmartre forme encore un tout cohérent, témoignage exceptionnel de l'art des cimetières au XIXème siècle.

La Ville de Paris souhaitant continuer à exploiter le cimetière de Montmartre et permettre aux parisiens d'y être inhumés, il est à la fois inenvisageable de réduire aujourd'hui le périmètre du cimetière, mais il est également primordial de protéger les éléments historiques les plus remarquables et de préserver le paysage du cimetière tel qu'il a été conçu au XIXème siècle, pour qu'il soit un lieu de mémoire et de culture pour les générations présentes et à venir.

3.36 Qu'apporte le classement de site ?

« Ce cimetière est déjà largement assez protégé comme cela : la preuve, il n'évolue pas, il reste dans son jus, complètement coupé du quartier et méconnu des habitants »

« Quels vont être les bénéfices (du classement) pour les habitants du 18^{ème}, plus globalement les parisiens ? Cela ne transparaît pas dans les documents présentés »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Le pouvoir de police des cimetières et des sépultures de la Maire ne permet pas de s'opposer à des travaux sur les concessions funéraires pour des motifs d'ordre esthétique. En site classé, les travaux sur les monuments funéraires, les constructions et les infrastructures, qu'ils soient propriété des concessionnaires ou propriété de la Ville, sont soumis à autorisation spéciale.

Le classement au titre des sites du cimetière de Montmartre permet donc un encadrement plus complet et apparaît comme une garantie de préservation tant sur les qualités architecturales que paysagères du site.

Réponse des services de l'État : Le bénéfice que procure le classement au titre des sites provient donc de l'outil réglementaire efficace pour la protection du cimetière qui sera activé à deux niveaux suivant l'impact des projets :

- les autorisations de niveau préfectoral les plus courantes pour de faibles impacts sur le paysage et le patrimoine du cimetière relèveront de l'expertise de l'architecte des bâtiments de France, assisté dans sa prise de décision par le plan de gestion établi avec la Ville et les services de l'État.

- les autorisations de niveau ministériel pour les projets de fort impact pour le paysage du cimetière qui seront avant cela accompagnés par les services de l'État en charge des sites (inspection des sites et architecte des bâtiments de France) et amenés devant l'instance départementale de la CDNPS.

Enfin, le classement de ce site apportera la reconnaissance officielle des qualités exceptionnelles de ce site au niveau national, qualités que la Ville de Paris propriétaire et l'État souhaite voir perdurer.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le classement constitue la dernière étape de la protection du cimetière de Montmartre. Les protections dont bénéficie déjà le cimetière de Montmartre sont partielles et ne permettent pas d'assurer un contrôle des travaux qui touchent à la construction du paysage (murs de soutènement, escaliers, trémies, équilibre de la végétation, alignements de tombeaux et perspectives...).

En d'autres termes, le classement permettra à l'Etat d'avoir les moyens d'empêcher tout travaux qui ne préserverait pas l'harmonie du paysage, tel qu'elle a été conçue par la Préfecture de la Seine au XIX^{ème} dans la pure tradition de l'art paysager de cette époque.

THÈME 7 : LES MOYENS

Le public est conscient qu'une plus grande ouverture du cimetière et une évolution des usages risquent d'avoir une incidence sur les moyens nécessaires à la gestion du cimetière.

SURVEILLANCE

3.37 Combien de personnes (en équivalent temps plein) assurent actuellement la surveillance et l'entretien du cimetière de Montmartre ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Les effectifs sont communs au cimetière de Montmartre et à ses annexes (Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire). L'effectif est de 15 agents d'accueil et de surveillance et de 3 postes de techniciens encadrants (Techniciens de la Tranquillité Publique et de la Surveillance)

Pour rappel, les agents d'accueil et de surveillance travaillent en roulement sur les 365 jours de l'année et en moyenne 3 agents et 1 encadrant sont présents sur site à Montmartre chaque jour.

Les effectifs d'entretien sont de 9 adjoints techniques d'entretien d'espace et d'un technicien des services opérationnels.

3.38 Quels moyens supplémentaires (en équivalent temps plein) sont nécessaires pour assurer la surveillance d'un accès supplémentaire ?

« Le classement du cimetière va entraîner un afflux supplémentaire de visiteurs ce qui doit s'assortir d'un renforcement des moyens de sa surveillance: formation du personnel, encadrement, nombre »

« Les visiteurs doivent respecter les monuments funéraires, le calme des lieux. Le personnel du cimetière doit pouvoir en assurer le respect en faisant preuve de présence à l'intérieur du cimetière et non seulement à l'entrée de celui-ci et à sa fermeture »

« Veiller à l'ajustement des moyens humains nécessaires à l'entretien et à la surveillance de ce lieu de mémoire parisien »

« L'ouverture plus fréquente de la seconde porte ... permettrait aussi de tester les effets sur les déplacements et en terme de surveillance »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Les effectifs requis peuvent varier selon le régime de surveillance retenue et dépendent du nombre et de la fréquence des opérations funéraires qui se déroulent au sein du cimetière.

3.39 Quels sont les moyens de surveillance et d'entretien (équivalent temps plein) dont bénéficie le cimetière Montparnasse ? Les cinq entrées sont-elles ouvertes tous les jours ? sont-elles gardées en permanence pendant les heures d'ouverture ?

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : L'effectif est de 19 agents d'accueil et de surveillance et de 2 techniciens encadrants. Les effectifs d'entretien sont de 9 adjoints techniques d'entretien d'espace et d'un technicien des services opérationnels. Ces effectifs sont communs au cimetière du Montparnasse et à ses 4 annexes (Auteuil, Grenelle, Passy et Vaugirard). Les 5 entrées sont ouvertes tous les jours mais il est impossible de toutes les garder. La porte principale est systématiquement gardée.

3.40 Quels sont les moyens de surveillance et d'entretien (équivalent temps plein) dont bénéficie le cimetière du Père Lachaise ? Les cinq entrées sont-elles ouvertes tous les jours ? sont-elles gardées en permanence pendant les heures d'ouverture ?

« Ce cimetière est l'un des plus renommés de Paris avec celui du Père Lachaise et celui de Montparnasse. Le cimetière de Montmartre a les mêmes atouts...Or, j'observe que les deux cimetières susnommés bénéficient de plusieurs entrées»

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : L'effectif est de 30 agents d'accueil et de surveillance et de 3 postes de techniciens encadrants. Les effectifs d'entretien sont de 20 adjoints techniques d'entretien d'espace et d'un technicien des services opérationnels. Ces effectifs sont communs au cimetière du Père Lachaise et à ses 4 annexes (Belleville, Bercy, Charonne et La Villette). Les portes principales, Gambetta, Réunion, Repos et Amandiers sont ouvertes tous les jours. Une présence permanente ne peut être garantie qu'aux portes, principale et Gambetta (entrée des véhicules et accès au crématorium).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le cimetière de Montmartre est le troisième plus important cimetière après celui du Père Lachaise et celui de Montparnasse.

Les cimetières du Père Lachaise et de Montparnasse bénéficient d'au moins cinq entrées. Seuls les accès principaux sont gardés. La Ville parvient en conséquence à gérer des cimetières importants sans une surveillance permanente à chacune des entrées.

Des conditions similaires pourraient être adoptées au cimetière de Montmartre si des accès supplémentaires étaient créés. L'absence de moyens de surveillance n'apparaît pas comme un obstacle rédhibitoire à la création de nouveaux accès au cimetière de Montmartre.

Les cimetières du Père Lachaise et de Montparnasse font l'objet d'une affluence plus importante que le cimetière de Montmartre. La Ville dispose en conséquence de l'expérience nécessaire pour gérer une augmentation de la fréquentation au cimetière de Montmartre.

SUBVENTIONS

3.41 Le classement permettra-t-il d'obtenir des subventions supplémentaires pour le cimetière de Montmartre ?

« Espérons que ce classement permettra d'obtenir des subventions diversifiées pour l'entretien de cet historique et important lieu de mémoire parisien »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse des services de l'État : Non. À la différence des protections au titre des monuments historiques, le classement au titre des sites n'ouvre pas la possibilité d'obtenir des subventions pour l'entretien ou les travaux.

En revanche, et suivant l'opportunité qui sera estimée par les services de l'État en charge des sites, un site classé peut bénéficier de crédits pour la réalisation d'étude de prestation intellectuelle ayant pour objectif d'améliorer la connaissance ou la protection des qualités qui ont motivé son classement.

Commentaire du commissaire enquêteur

La Ville de Paris assure actuellement entièrement l'entretien du cimetière de Montmartre, sans participation de l'Etat. Le classement ne va pas modifier cet état des choses.

Il convient de noter, ainsi que le signale la Cour des Comptes dans son dernier rapport sur la gestion des cimetières de la Ville de Paris, que les ventes de concessions représentent des ressources non négligeables pour la Ville, très largement supérieures aux coûts directs liés à la reprise des concessions abandonnées ou arrivées à échéance (exhumations de corps, remise en état du terrain...).

AUTRES MOYENS

3.42 Est-il possible de limiter l'utilisation des souffleurs de feuilles selon les saisons et des karchers ?

« Je mentionnerais l'usage excessif des souffleurs de feuilles (en toute saison) polluants et bruyants, également des karchers »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Oui. Des consignes ont été données aux équipes du cimetière pour ne pas utiliser les appareils souffleurs de feuilles avant 9h30. L'usage du karcher n'est pas souhaité mais il ne peut être interdit aux entreprises privées. Par ailleurs, l'évolution technologique permettra sans doute à moyen terme de n'utiliser que des souffleuses électriques (moins bruyantes). Il en apparaît sur le marché qui sont suffisamment puissantes pour être efficaces.

THÈME 8 : L'INFORMATION

Le public a souligné l'absence de signalétique adéquate autour du cimetière pour en indiquer l'entrée. Les riverains sont habitués à renseigner quotidiennement les touristes qui cherchent l'entrée du cimetière.

Plusieurs observations ont mis l'accent sur la nécessaire information à l'intérieur du cimetière pour inciter les visiteurs à respecter l'esprit des lieux.

En outre, toutes les personnes attachées à ce cimetière, aimeraient bénéficier d'une information plus fournie sur le patrimoine funéraire, l'histoire des grands hommes et femmes qui y reposent et sur les arbres remarquables du cimetière.

ACCÈS AU CIMETIÈRE

3.43 Est-il prévu d'améliorer la signalétique à l'extérieur du cimetière ?

« La nécessité de renforcer la signalétique de rue pour faciliter l'orientation des visiteurs vers l'entrée du cimetière avenue Rachel »

« Utilité d'une signalétique plus claire (en particulier l'escalier du Pont Caulaincourt dont l'entretien laisse à désirer) »

« Aucun panneau indicatif indique l'entrée principale rue Rachel pour les piétons qui longent par Carpeaux et Ganneron »

« La plupart des gens du quartier ne connaissent même pas le lieu ! il n'y a qu'une seule entrée indiquée nulle part »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Cette proposition est prise en compte afin d'intégrer un volet signalétique dans le plan de gestion du cimetière.

Réponse des services de l'État : Ce projet de signalétique sera élaboré en lien avec la Ville de Paris et les services de l'État en cohérence avec ce plan de gestion, lui-même validé par le ministre en charge des sites.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de ce que la Ville de Paris et les services de l'Etat ont pris conscience de l'insuffisance de la signalétique autour du cimetière et souhaitent y remédier.

INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE

3.44 Quels outils la Ville compte développer, après le classement, pour informer les visiteurs sur l'histoire, les monuments funéraires, les personnes célèbres, les arbres remarquables ?

«Renforcer l'information des visiteurs (histoire, personnages célèbres, arbres remarquables..) par différents moyens (affichage, flash code, plans distribués)»

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Le plan sur les personnalités les plus recherchées est disponible en plusieurs langues à la conservation. Il est également disponible sur le site Paris.fr – rubrique cimetières.

D'autres projets sont à l'étude, en particulier une application pour téléphone, pour améliorer l'information des familles, des parisiens et des touristes.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souhaite vivement que les travaux importants d'inventaire réalisés par le service des cimetières puissent à terme alimenter une application à destination du public.

INFORMATIONS SUR LE RESPECT DES LIEUX

3.45 La Ville compte-elle développer l'information à l'intérieur du cimetière pour assurer en tout point le respect de la tranquillité des lieux et le recueillement des familles ?

« Nous souhaitons que l'usage premier du cimetière soit garanti au-delà du seul volet esthétique du lieu. En particulier, les visiteurs doivent respecter les monuments funéraires, le calme des lieux. Une information claire sur les plans distribués et sur les accès doit être affichée en ce sens et cela en plusieurs langues »

« Un cimetière est un lieu de recueillement et de silence... Ce serait avec bonheur de pouvoir partager cette dimension pour les âmes sensibles et profondes. Il s'agira donc de préserver cette dimension. »

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse de la Ville : Le règlement des cimetières parisiens dispose qu'un cimetière est avant tout un lieu de mémoire et de recueillement. Une réflexion sur une signalétique adaptée est à l'étude.

Commentaire du commissaire enquêteur

La Ville et les services de l'Etat, dans leurs réponses aux questions du public, ont réitéré à plusieurs reprises leur attachement au respect des lieux. Une information adaptée, pas seulement dans le règlement du cimetière, apparaît d'autant plus utile, que le classement risque d'entraîner un afflux de visiteurs.

